

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_01-DE
Reçu le 15/12/2020 REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	29

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Cathérine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE.

Exposé :

« Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la convocation du 08 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Monsieur le Maire propose de :

- Retenir la technologie de la vidéoconférence pour l'organisation du conseil municipal. L'outil utilisé est le suivant : Zoom
- D'identifier les participants par appel nominatif
- De procéder au vote des délibérations par scrutin public organisé par appel nominal
- D'assurer le caractère public des réunions, par une mise en ligne des débats en direct via la page Facebook de la commune. »

Délibéré :

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CH14122020_01-DE
Regu le 15/12/2020

Vu la convocation du 08 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,



Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la technologie de la vidéoconférence pour l'organisation du conseil municipal. L'outil utilisé est le suivant : Zoom ;
- D'identifier les participants par appel nominatif ;
- De procéder au vote des délibérations par scrutin public organisé par appel nominal ;
- D'assurer le caractère public des réunions, par une mise en ligne des débats en direct via la page Facebook de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN 

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture,

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON 

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CN14122020_02-DE

Regu le 15/12/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	29

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L’an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS PAR DES FONCTIONNAIRES POUR CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée qu’aux termes de l’article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union Européenne a posé une exception en cas de de relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l’admission à la retraite ou la mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite ;
- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l’agent.

L’indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée, dans la limite de 15 mois précédant la date de mise en retraite ou décès de l’agent, à 20 jours de congés annuels par année civile, déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S’agissant des modalités pratiques de calcul de l’indemnisation, il est proposé de retenir que l’indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale perçue par l’agent lors de l’année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 12 NOVEMBRE 2018 le Conseil municipal n’a fixé l’indemnité compensatrice que pour les cas de mise à la retraite. Aussi, il convient d’abroger cette décision.

Monsieur le maire propose :

- D’INDEMNISER les jours de congés non pris du fait de la maladie d’un agent partant à la retraite ou du décès d’un agent :
 - ✓ Dans la limite des 15 mois précédant la date de mise à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la mise en retraite ou la date du décès de l’agent ;
 - ✓ Dans la limite de 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

De DECIDER que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante, pour un agent travaillant 5 jours par semaine :

- ✓ Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile :
rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X $\frac{1}{10}^{\text{ème}}$ X $\frac{20}{25}^{\text{ème}}$
- ✓ Si l'agent n'a pu utiliser ses droits à congés sur une partie seulement de l'année civile du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite :
 - Calcul du nombre de jours à indemniser : 20 jours X x jours de travail considérés/365 = x jours de congés
 - Calcul de l'indemnisation : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X $\frac{1}{10}^{\text{ème}}$ X $\frac{20}{25}^{\text{ème}}$ X x jours/20
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé suite à son décès pendant l'année :
Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X $\frac{1}{10}^{\text{ème}}$
- D'ABROGER la délibération en date du 12 novembre 2018.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'indemniser les jours de congés non pris du fait de la maladie d'un agent partant à la retraite ou du décès d'un agent :
 - ✓ Dans la limite des 15 mois précédant la date de mise à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la mise en retraite ou la date du décès de l'agent ;
 - ✓ Dans la limite de 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours par semaine.
- Décide que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante, pour un agent travaillant 5 jours par semaine :
 - ✓ Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile :
rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X $\frac{1}{10}^{\text{ème}}$ X $\frac{20}{25}^{\text{ème}}$
 - ✓ Si l'agent n'a pu utiliser ses droits à congés sur une partie seulement de l'année civile du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite :
 - Calcul du nombre de jours à indemniser : 20 jours X x jours de travail considérés/365 = x jours de congés
 - Calcul de l'indemnisation : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X $\frac{1}{10}^{\text{ème}}$ X $\frac{20}{25}^{\text{ème}}$ X x jours/20
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé suite à son décès pendant l'année :
Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X $\frac{1}{10}^{\text{ème}}$
- Décide d'abroger la délibération en date du 12 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_03-DE
Reçu le 15/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	29

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT-REPLACEMENT-RENFORT » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - ✓ Pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - ✓ Pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - ✓ Pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - ✓ Pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste ne peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_03-DE
Regu le 15/12/2020

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Monsieur le maire propose :

- De l'AUTORISER à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que notre collectivité est déjà utilisatrice du service S.M.I proposé par le Centre de gestion ;

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN*



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



- o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CDG 16 accorde un droit d'accès gratuit au portail de service dont il s'est doté et qui permet à la collectivité d'exprimer ses besoins.

La collectivité adhérente communique au CDG 16, le nom, prénom, fonction, e-mail de la ou des personnes habilitées à soumettre les demandes de la collectivité sur le portail (cf. formulaire en Annexe 2).

La validation de cette même personne sur le portail vaut accord de recrutement et mise à disposition de l'agent par le CDG16. Aussi la collectivité fait sieme les habilitations ou délégations de signature adéquates dans son organisation.

ARTICLE 1 :

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

RECUTEMENT

Lorsque la collectivité souhaite recruter elle-même un agent, contractuel ou fonctionnaire, elle peut faire appel à l'appui du CDG16 selon 4 niveaux distincts de prestation :

Assistance au recrutement de 1^{er} niveau :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.

Le CDG 16 :
- assiste la collectivité sur la recherche de candidats dans la base de l'emploi public territorial et la conseille sur toutes autres voies de recherches ou de publicité.
- participe au jury de recrutement organisé par la collectivité.

Ce premier niveau est gratuit car inclus dans la cotisation obligatoire.

Aide à la recherche de candidatures :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.

Le CDG 16 mobilise sa CVthèque et ses réseaux et propose au moins 2 candidats correspondant au profil recherché.

Appui à la procédure de recrutement :

Lorsque la collectivité a diffusé largement son offre d'emploi, le CDG16 peut l'accompagner dans la procédure de sélection et de recrutement par :

- fourniture d'une grille d'entretien (A, B, C)
- participation au(x) jury(s) de recrutement
- rédaction du rapport du jury
- production de modèles de courriers (candidats non retenus, candidat recruté)
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiairisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

Portage « clé en main » de la procédure de recrutement :

La collectivité demeure seule décisionnaire à l'issue de la procédure.
Le CDG 16 accompagne la collectivité dans son recrutement de A à Z.
- aide à la rédaction de la fiche de poste et de l'offre d'emploi correspondante



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

CONVENTION DE SERVICES RECRUTEMENT / REMPLACEMENT / RENFORT.

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG16 » représenté par son Président, M. M..... agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°..... du..... d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président M.....dument habilité par délibération du..... en date du....., d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE : En signant la présente convention, les parties s'engagent à en respecter les termes ainsi que le règlement du service ci-annexé.

La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention.
L'adhésion au service est gratuite.

La collectivité peut solliciter le CDG16 dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire employé directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage d'un contrat :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

- soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.
- Dans les 2 cas, l'agent contractuel de droit public est recruté et rémunéré par le CDG 16.
- Il bénéficie des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la FPT.
- Il est toutefois placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la collectivité qui l'accueille et sous son contrôle.

L'agent remplaçant doit obligatoirement être recruté sur le même grade que l'agent titulaire absent.

A l'appui des motifs de remplacement, la collectivité s'engage à fournir les justificatifs nécessaires (délégation, copie d'arrêt de maladie...)

A l'appui des recrutements sur emploi permanent, la collectivité s'engage également à fournir la preuve de création ou déclaration de poste vacant, la fiche de poste)

La détermination de la mission au regard des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 se fera sous la seule responsabilité de la collectivité.

ARTICLE 6 :
La collectivité ne confiera que des missions correspondant aux qualifications détenues par l'agent concerné.

Elle veillera notamment à ce que les tâches soient remplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Les E.P.I. seront fournis par la collectivité.

Elle vérifiera en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance garantit la couverture des dommages subis ou causés par l'agent.

Pour les contrats relevant de l'article 3-3, dont la durée est égale ou supérieure à 1 an, la collectivité s'engage à libérer l'agent pour la réalisation des jours de formation obligatoire.

ARTICLE 7 :
La collectivité s'engage à ne pas recruter, directement pour son compte ou pour mise à disposition d'un tiers, d'agents proposés par le CDG dans le cadre de ce service.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la facturation de la prestation de recherche de candidats (cf. article 4) et la dénonciation de la convention sans préavis.

ARTICLE 8 :
Les conditions de recrutement et d'emploi de l'agent seront précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG 16 et devront être respectées par la collectivité.

La collectivité ne pourra mettre fin à la mission avant le terme du contrat de travail ou le licenciement de l'agent.

ARTICLE 9 :
La collectivité remboursera au CDG 16 la totalité des salaires et éventuellement le RIFSEEP, la PSC, les heures complémentaires ou supplémentaires, les indemnités d'astreinte ou accessoires, augmentés des charges patronales notamment de sécurité sociale, de vieillesse et d'ASSEDIC.

La collectivité remboursera également au CDG 16 tous les autres frais qui pourraient être entraînés par le contrat de travail (indemnités de licenciement, salaires maintenus en cas de maladie, ... visites médicales liées au recrutement et annuelles le cas échéant, dépenses de formation payées à des organismes de formation, frais de déplacement...).

Si les services effectués, en application de la présente convention, donnent lieu ultérieurement, sur demande de l'agent, à une validation auprès de la CNRACL, les

- citage des canaux de diffusion (les frais sont à la charge de la collectivité) et le cas échéant recherche de candidats
- analyse des candidatures et proposition d'une sélection pour entretiens.
- Dans certains cas, le CDG16 pourra organiser des pré-entretiens (téléphonique, visio ou présentiel) et vérifier les CV produits (diplômes, expériences...)
- convocation des candidats
- participation au jury et rédaction du rapport
- rédaction et envoi des courriers aux candidats non retenus
- participation à l'entretien de négociation salariale
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagnation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

ARTICLE 4 :

Tout recrutement est un investissement souvent à long terme. Un recrutement mal adapté peut s'avérer coûteux.

	Catégorie du poste		
	A	B	C
Assistance de 1 ^{er} niveau		Gratuit	
Aide à la recherche de candidatures		300 €	
Appui à la procédure de recrutement	500 €	400 €	350 €
Portage « clé en main » de la procédure de recrutement avec entretiens préalables	2 000 €	1 500 €	1 000 €
	2 500 €	1 800 €	1 200 €

Quelle que soit la suite donnée par la collectivité à la procédure menée, la prestation réalisée est facturée.
Ces tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

ARTICLE 5 :

REMPLACEMENT – RENFORT : PORTAGE DE CONTRAT
Le CDG 16 propose une solution publique et mutualisée en matière d'intérêt avec portage salarial.

- La collectivité qui a besoin d'un agent contractuel :
- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponnibles (art. 3-1 de la loi n°84-53)
 - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire (art. 3-1°) ou saisonnier d'activité (art. 3-1-2° de la loi n°84-53)
 - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 de la loi n°84-53)
 - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années) (art. 3-3 de la loi n°84-53)

Peut :

- soit proposer le candidat et confier les démarches administratives du recrutement au CDG 16 (vérification des conditions d'emploi, DUE, établissement du contrat, paye, établissement du certificat de travail, versement des indemnités chômage...)

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_03-DE
Reçu le 15/12/2020

cotisations patronales correspondant à la période validée seront acquittées par le CDG 16 qui sera ensuite remboursé par la collectivité.

ARTICLE 10 : Des frais de gestion s'appliquent sur les salaires bruts versés à l'agent au titre de sa mission. Ils s'élèvent à 6 %.
Ce taux pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

ARTICLE 11 : La collectivité s'engage à payer les sommes prévues aux articles 9 et 10 de la présente convention à réception du titre de recette émis par le CDG 16 et à effectuer le mandatement dans les délais légaux.

ARTICLE 12 : Si la collectivité souhaite, soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation, soit en modifier les clauses, soit mettre en œuvre une procédure disciplinaire, elle devra en informer le CDG 16 par écrit dans les meilleurs délais, celui-ci, en tant qu'employeur, étant seul habilité à y procéder.

ARTICLE 13 : La collectivité s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 16 au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 : Le CDG 16 se réserve la possibilité de refuser le portage d'un contrat (motifs d'intérêt général, déontologiques, d'incompatibilité, de manque de moyens, d'irrégularité des motifs...).

ARTICLE 15 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.

ARTICLE 16 : En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Fait en deux exemplaires,

A ANGOUËME, le

Le Maire ou le Président de Le Président du Centre de Gestion de la Charente

Nom :
Prénom :
Signature

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CH14122020_03-DE
Regu le 15/12/2020

Il conviendra d'examiner en amont de la demande, au cas par cas, si la solution du portage est adaptée et si le vivier du CDG 16 permet a priori de répondre au besoin.

Le portage ne pourra être utilisé pour des missions dont l'exercice exige une qualité ou une habilitation particulière au regard du droit (prestation de serment, agrément...); comportent l'exercice de prérogatives de puissance publique (filière sécurité par exemple); pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux listés à l'article D.4154-1 du Code du travail; pour remplacer un agent gréviste; en qualité de régisseur de dépenses ou de recettes; en qualité d'agent d'agence postale.

Enjeux du CDG 16 :

- Une sélection des candidats dans un vivier de compétences

Les compétences et capacités de l'agent mis à disposition doivent tendre à recouper celles qui seraient requises pour le recrutement d'un agent titulaire exerçant les mêmes missions.

Pour ce faire, le service Emploi du CDG 16 alimente régulièrement son vivier de candidatures (promotion de l'emploi public, forum, bourses de l'emploi, partenariat Pôle-emploi, Cap Emploi...) en sélectionnant celles-ci selon plusieurs critères renseignés dans son portail numérique NET-CANDIDATURES (niveau et type de formation, diplômes, expériences professionnelles (en particulier auprès d'employeurs publics), disponibilité, mobilité, secteurs géographiques...), et au besoin à l'appui d'un entretien individuel.

Plus la demande est anticipée, plus le service Emploi peut affiner le profil des candidats proposés.

Pour des besoins récurrents et immédiats (ex. remplacement à l'embauche à 7h dans une école), le CDG 16 peut communiquer en amont plusieurs contacts dont il appartient à la collectivité de régulariser l'emploi dans la journée.

- Une souplesse de gestion et un gain de temps

Le CDG 16 prend à sa charge toute la procédure d'emploi et actes de gestion de l'agent :

- Vérification des conditions d'emploi (casier judiciaire, examen médical...)
- Déclaration Unique d'Embauche
- Tenue du dossier individuel
- Etablissement du contrat
- Paye de l'agent et versement des cotisations sociales
- Gestion des absences
- Etablissement du certificat de travail
- La prise en charge, le cas échéant, des allocations chômage

- Un coût mesuré au regard du service

Le temps de gestion administrative constitue un coût caché rarement évalué. De même que l'impact d'un recrutement inadapté.

Avec une connaissance experte de la Fonction Publique Territoriale, le CDG 16 est un partenaire fiable sur l'emploi public et ses spécificités.

Les frais de gestion facturés au mois par le CDG 16 demeurent très inférieurs aux coûts d'une agence de travail temporaire privée.

Ils couvrent la recherche et la sélection de candidatures, le temps d'échanges avec la collectivité, le traitement administratif de la demande jusqu'à la paye.

Ces frais sont invariables si la collectivité propose elle-même un candidat.

• RECRUTEMENT

Lorsque la collectivité souhaite recruter elle-même un agent, contractuel ou fonctionnaire, elle contacte directement le service Emploi du CDG 16 afin de définir conjointement le niveau d'accompagnement souhaité parmi les 4 énumérés dans la convention

- Assistance de 1^{er} niveau
- Aide à la recherche de candidatures



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION

REGLEMENT DE SERVICE

RECRUTEMENT / REMPLACEMENT / RENFORT

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 réglemente la possibilité pour elles de recourir aux entreprises de travail temporaire uniquement lorsque le CDG n'est pas en mesure d'assurer une mission de remplacement.

Les cas de recours :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent solliciter les services du CDG 16 pour assurer :

- Un appui ou un accompagnement au recrutement d'agents sur emplois permanents, titulaires ou contractuels, par la collectivité ou l'établissement public lui-même ;
- Le recrutement et la mise à disposition d'agents :
 - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art. 3-1 de la loi n°84-53)
 - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire (art. 3-1-1°) ou saisonnier d'activité (art. 3-1-2° de la loi n°84-53)
 - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 de la loi n°84-53)
 - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années) (art. 3-3 de la loi n°84-53)

Le recrutement et la mise à disposition d'un agent contractuel ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité permanente de la personne publique.

Tous les métiers et cadres d'emplois sont potentiellement concernés.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.
Le CDG 16 se réserve la possibilité de modifier la durée de la période d'essai. Dans ce cas, la collectivité en sera informée préalablement à la finalisation du contrat.

Hygiène et sécurité

L'agent contractuel est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste.

La collectivité qui sollicite le recrutement et la mise à disposition de son propre candidat prendra en charge la visite préalable à l'embauche.
Lorsqu'elle valide le recrutement d'un candidat proposé par le CDG 16, ce dernier prendra en charge la visite préalable à l'embauche et refacturera les frais à la collectivité.

La collectivité d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants, etc.) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le CDG 16 est déchargé de toute responsabilité en cas d'incobservation de ces règles.

Déplacements professionnels

Si l'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel et afin d'être assuré durant ce déplacement, il doit nécessairement demander un ordre de mission au CDG 16 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du CDG 16.

Il devra alors fournir : l'attestation de l'assureur du véhicule (assurance pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001 et la délibération du Conseil d'Administration. Un état de frais sera transmis à l'intéressé(e) avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

Conditions de rémunération

Le CDG 16 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition.
A défaut de notification contraire de la part de la collectivité dans les délais, le service est considéré comme fait et le CDG 16 verse la rémunération correspondante à l'agent.

Le CDG 16 procède au mandatement des salaires sur deux périodes distinctes. Les contrats de travail étant exigés par le comptable du CDG 16 comme justificatifs en appui de la paie, ils devront être parvenus au centre ainsi que, le cas échéant, les états d'heures :

- avant le 10 du mois considéré pour un paiement du salaire en fin de mois.
- entre le 10 et le 25 du mois considéré pour un paiement le 10 du mois suivant.

En cas de réception de ces pièces après le 25 du mois considéré, le traitement ne pourra intervenir que lors de la période suivante de mandatement des salaires.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice du grade correspondant, spécifié tout particulièrement par la collectivité, et il percevra un régime indemnitaire selon la catégorie d'emploi, proposé par la collectivité.

Toutefois, le CDG 16 peut être amené à modifier le montant afin de le rendre conforme au RIFSEEP délégué. Dans ce cas, la collectivité en sera informée préalablement à la finalisation du contrat.
Il percevra le cas échéant le supplément familial de traitement (S.F.T.) sur présentation de justificatifs.

La rémunération des agents employés à durée déterminée en application de l'article 3-3 fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans.

4

- Appui à la procédure de recrutement
- Portage « clé en main » de la procédure de recrutement
Suite à cet entretien, le CDG 16 formule une proposition chiffrée et un calendrier prévisionnel si besoin.

Une fois confirmée (échange mail à minima) et quelle que soit la suite donnée par la collectivité à la procédure menée (abandon en cours, non-recrutement du candidat...), la prestation est facturée.

• REMPLACEMENT – RENFORT – PORTAGE DE CONTRAT

Procédure de saisine

La collectivité qui a besoin d'un agent contractuel peut :
- soit proposer le candidat et confier les démarches administratives du recrutement au CDG 16
- soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.

Dans les 2 cas, la demande de missions est à effectuer sur le portail numérique NET-REMPLACEMENT, mis à disposition par le CDG 16.

Dans les 2 cas le candidat choisi par la collectivité est recruté par le CDG 16 puis mis à disposition pour la durée du contrat.

Plus la fiche de demande d'intervention est complétée avec soins et précisions, plus la réponse apportée correspondra au besoin.

Les profils de candidats proposés par le CDG 16 peuvent ou non être anonymes.

Selon le type de recrutement, le contact avec le candidat se fera par la collectivité ou le CDG 16.

Dès validation d'un candidat par la collectivité sur le portail, le contrat est établi.

Le contrat est transmis à la collectivité chargée d'en retourner un exemplaire, signé par l'agent, au CDG 16, dans les meilleurs délais (si possible avant la fin de la mission).

La collectivité suit l'état d'avancement de ses demandes sur le portail.

Fonctions confiées à l'agent – durée de travail

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité.

Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, etc.) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule et même journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'accord du CDG 16.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. A défaut, les heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent seront remboursées par la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

Période d'essai

L'agent contractuel recruté est soumis à une période d'essai pour toute mise à disposition dans une nouvelle collectivité ou dans un nouveau poste, afin d'évaluer ses compétences dans son travail et pour lui permettre d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La durée initiale de la période d'essai peut-être modulée à raison d'un jour par semaine de durée de contrat dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans.

3

Renouvellement du contrat

Dès que la collectivité a connaissance de la suite qu'elle donne à la mission, notamment en cas de prolongation, elle formule sa demande sur le portail numérique NET-REMPLACEMENT. Ceci lui garantit que l'agent sera réaffecté prioritairement, sous réserve de sa disponibilité et du respect du décret n°88-145, sur la continuité de la mission.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants %.

Il est donc impératif que la collectivité fasse part de ses intentions au CDG 16 dans les délais impartis.

Fin de contrat

A l'issue de chaque mission, la collectivité renseigne une fiche d'évaluation de l'agent sur le portail NET-REMPLACEMENT. Cette fiche doit être le reflet exact de la qualité de la mission réalisée.

Cette évaluation sera prise en compte pour les futurs positionnements de l'agent et le maintien de son profil dans le vivier.

En cas de besoin de précisions, la collectivité ou le CDG 16 pourront prendre attache pour approfondir cette évaluation.

Conformément au RGPD, l'agent est susceptible de demander et d'obtenir communication de cette fiche.

Le présent règlement annexé à la convention de service est susceptible d'être amélioré ou aménagé selon l'actualité statutaire ou les impératifs de fonctionnement du CDG 16. Dans ce cas, il sera notifié à la collectivité adhérente qui, sauf dénonciation de la convention de service, l'accepte.

Etat d'heures

La collectivité transmet au CDG 16, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité indiquant précisément la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés, etc.) et la qualité du travail effectué.

Evaluation professionnelle

Pour les contrats d'au moins une année réalisés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53, la collectivité procède à un entretien individuel professionnel conformément à l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié.

Le compte rendu est transmis au service Emploi du CDG 16, après sa notification à l'agent.

Discipline

En cas de problème disciplinaire, le CDG 16 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.

Le CDG 16 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

Droit à congés

Le CDG 16 autorise l'agent employé à temps complet sur un mois plein, à prendre 2 jours de congés annuels par mois, en accord avec la collectivité d'accueil ou soldés en congés payés s'ils ne sont pas pris dans la période.

Les agents employés à temps non complet sont rémunérés en nombre d'heures effectivement travaillées selon la règle du tentième. Ils perçoivent une indemnité compensatrice de congés payés à la fin du contrat (moins d'un mois) ou chaque fin de mois pour les contrats plus longs (10 % du traitement brut) et le cas échéant une indemnité de précarité.

Les agents peuvent bénéficier des autorisations exceptionnelles d'absence établies par le CDG 16, sous réserve des nécessités de service et d'établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production des pièces justificatives.

En cas d'arrêt maladie, l'agent doit informer la collectivité et le CDG 16 transmettre à ce dernier l'exemplaire destiné à l'employeur sous 48h.

La collectivité et le CDG 16 s'informent mutuellement de l'absence constatée ou déclarée d'un agent.

Formation

Les agents contractuels ont un droit ouvert à la formation. Lorsque l'agent est mis à disposition d'un autre établissement, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine.

Des jours de formation peuvent être accordés sur demande de la collectivité, durant le contrat. Cette dernière demeure redevable de la rémunération versée à l'agent, ainsi que des éventuels frais de formation.

Dans le cas d'une formation payante dans le cadre de l'utilisation du CPF à l'initiative de l'agent, le CDG 16 prend en charge les frais conformément aux plafonds fixés par délibération.

Frais

Le versement à l'agent de frais de déplacement, de mission ou de formation doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du CDG 16 par la collectivité.

Ces frais seront alors reversés à l'agent et remboursés par la collectivité.

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_03-DE
Regu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_04-DE

Reçu le 15/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mutation externe d'un agent du service de la propreté urbaine il convient de pourvoir au remplacement du poste laissé vacant par l'agent titulaire et donc de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens organisés le jury a sélectionné un agent non titulaire qui peut être recruté au grade d'adjoint technique.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- modifier le tableau des effectifs,
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_05-DE

Reçu le 15/12/2020 REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

DE LA CHARENTE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- De créer un poste d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

- Que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- Décide de créer un poste d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Décide que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

DU 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_06-AI
Reçu le 15/12/2020

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION d'UN EMPLOI d'ATTACHE TERRITORIAL à TEMPS COMPLET,

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne au grade d'attaché territorial (Catégorie A) au titre de l'année 2020 et qu'il est donc nécessaire pour le nommer de procéder à la création de l'emploi à temps complet.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La création de ce poste permettra de nommer l'agent pouvant bénéficier de la promotion interne au titre de l'année 2020. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum ou d'une expérience professionnelle similaire de la fonction. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 15 décembre 2020 :
 - 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Annexe : arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché établie au titre de la promotion interne

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 octobre 2020,
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, en date du 17 novembre 2020, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 15 décembre 2020 :
 - 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet,
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR / N° 2020-202**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B).**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux au sein des collectivités affiliées, 4 nominations sont susceptibles d'être prononcées au grade d'Attaché pour 2020 en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie A, réunie le 13 octobre 2020 ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées à l'article 5 du décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché établie au titre de la promotion interne :

- *Madame Caroline COUTARD ;*
- *Madame Nathalie MERIAUX ;*
- *Monsieur Francis OGNIER ;*
- *Madame Carine ROUDEAU.*

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} décembre 2020.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi N° 84-53 ci-dessus visée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Madame la sous-préfète de Cognac et Monsieur le sous-préfet de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant Les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 17/11/2020

Le Président,



Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CH14122020_07-AI
Reçu le 15/12/2020

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONFIRMATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi du 13 juillet 2006 portant sur l'Engagement National pour le logement (ENL), le conseil municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants depuis plus de cinq ans par délibération en date du 23 septembre 2010. Il s'agissait de favoriser la remise sur le marché des logements vacants mais également la requalification des logements anciens afin de renforcer l'attractivité résidentielle de la commune et de revaloriser le patrimoine privé urbain.

L'article 1407 bis du Code général des impôts indiquait en 2011 que les communes pouvaient, par une délibération assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet article a été modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 qui a diminué à deux ans la durée de la vacance des logements assujettis à la THLV.

La délibération du 23 septembre 2010 visant à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation a continué de produire ses effets. Le champ d'application de cette délibération a automatiquement été étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans par le service des impôts en charge du recouvrement de la THLV. Toutefois, la délibération prise par le conseil municipal le 23 septembre 2010 visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans », il est préférable de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de confirmer l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Ruelle sur Touvre selon l'article 1407 bis du code général des impôts.
- de modifier en ce sens la délibération du 23 septembre 2010 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_07-AI
Reçu le **Délibéré**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Ruelle sur Touvre selon l'article 1407 bis du code général des impôts.
- de modifier en ce sens la délibération du 23 septembre 2010 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CH14122020_08-DE
Regu le 15/12/2020

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices 2016 et 2017 représentant des créances pour un montant de 97.20 €.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en non-valeur sur l'article 6541.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 97.20 € soit admis en non-valeur à l'article 6541.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 97.20 € soit admis en non-valeur à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LES ANNEES 2021-2022-2023

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les concessions des cimetières de Ruelle sont délivrées pour une durée de 30 ans.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter annuellement les tarifs des cimetières de 2% sauf les tarifs des cavurnes et des cases de columbarium, ces derniers étant déjà assez importants.

Afin de simplifier la procédure le Conseil municipal s'est prononcé par délibération du 11 décembre 2017, en faveur d'une augmentation des tarifs de 5% tous les trois ans.

La délibération s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, il convient de reprendre une délibération.

Aussi, et dans la lignées de ce qui vient d'être présenté, il est proposé d'augmenter les tarifs des cimetières au 1^{er} janvier 2021 de 5% pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Relativement à l'acquisition des concessions, cavurnes et columbarium :

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions comme figurant sur le tableau ci-dessous.

	TARIFS 2018-2019-2020 en euros	PROPOSITION TARIFS DES CONCESSIONS à compter du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 en euros (augmentation de 5% arrondie à la dizaine la plus proche)
columbarium	950	950
cavurne	930	930
concession simple	280	290
concession double	470	490
concession triple	660	690

Relativement au renouvellement des concessions :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une concession peut être renouvelée règlementairement :

- A la date d'échéance et dans les deux ans qui suivent au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement (les premières concessions temporaires, d'une durée de trente ans ont été acquises en 1982)
- Par anticipation si une inhumation a lieu dans les 5 ans avant la date d'échéance (Circulaire du Ministre de l'Intérieur - 1^{er} mai 1928).

Les tarifs de renouvellement des concessions tels que figurant au tableau ci-dessous sont proposés :

	TARIFS 2020 en euros	PROPOSITION TARIFS DES CONCESSIONS à compter du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 en euros (augmentation de 5% arrondie à la dizaine la plus proche)
columbarium	475	475
cavurne	465	465
concession simple	280	290
concession double	470	490
concession triple	660	690

Relativement au caveau provisoire :

Afin de simplifier le calcul de la redevance du séjour au caveau provisoire, les tarifs ont été revus en 2015, comme suit:

- Les 7 premiers jours : gratuit
- Plus de 7 jours (durée maximum légale 6 mois) : forfait 30 € (quelle que soit la durée).

Il n'apparaît donc pas utile de les revoir.

Cependant il est proposé d'instaurer une astreinte de 20 € par jour en cas de dépassement du délai légal de 6 mois afin de s'assurer que les familles n'abandonnent pas les défunts au caveau provisoire. A l'heure actuelle, le maire n'a aucun pouvoir d'action si tel est le cas.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.
- d'instaurer le paiement d'une astreinte de 20 euros par jour en cas de dépassement du délai légal de dépôt d'un corps aux caveaux communaux provisoires.
- De l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »


Délibéré :


Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Chalons + 1 pouvoir, M. Bidet et M. Sureaud) :

- approuve l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.

- décide d'instaurer le paiement d'une astreinte de 20 euros par jour en cas de dépassement du délai légal de dépôt d'un corps aux caveaux communaux provisoires.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
08 DECEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE
15 DECEMBRE 2020

L’an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2021 – AUTORISATION D’ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2021, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin des 4 premiers mois 2021 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

LIBELLES	Budget 2020	Autorisation avant le vote du budget 2021
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
204 : subv° d'équipement	18 000.00	4 500.00
21 : immobilisations corporelles	33 397.64	8 300.00
Opération 781 : Centre technique municipal	70 686.00	17 500.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	730 438.61	182 500.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	191 191.40	47 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	117 855.86	29 000.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	90 929.56	22 500.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	458 407.74	114 500.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	26 073.84	6 500.00
Opération 1332 : Médiathèque	40 068.96	10 000.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	5 000.00	1 000.00
Opération AP6 2020 : Aménagt Quartier de Villement Trame Verte	58 100.00	14 500.00
Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs	643 000.00	160 750.00
Opération AP8 2020 : Crèche	111 000.00	27 750.00

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

016-211602917-20201214-CH14122020_10-DE

Regu le 15 décembre 2020
La Commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1^{er} trimestre 2021 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

LIBELLES	Budget 2020	Autorisation avant le vote du budget 2021
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
204 : subv° d'équipement	18 000.00	4 500.00
21 : immobilisations corporelles	33 397.64	8 300.00
Opération 781 : Centre technique municipal	70 686.00	17 500.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	730 438.61	182 500.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	191 191.40	47 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	117 855.86	29 000.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	90 929.56	22 500.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	458 407.74	114 500.00
Opération 1241 : Bât. et Installations sportives	26 073.84	6 500.00
Opération 1332 : Médiathèque	40 068.96	10 000.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	5 000.00	1 000.00
Opération AP6 2020 : Aménagt Quartier de Villement Trame Verte	58 100.00	14 500.00
Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs	643 000.00	160 750.00
Opération AP8 2020 : Crèche	111 000.00	27 750.00

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 15 décembre 2020.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON


AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_11-DE
Reçu le 15/12/2020 REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ères Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé :

« La crise sanitaire et les fermetures de commerces imposées ont lourdement impacté les commerçants de la Ville.

Aussi afin de soutenir le commerce de proximité et de permettre aux commerces de Ruelle sur Touvre de renforcer leur visibilité, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 8000 € soit versée à l'ACAR, association des commerçants et artisans ruellois.

Cette subvention est destinée à la mise en place d'animations (tickets à gratter, à l'achat de supports de communication, ex : sacs en tissu...).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 €, à l'association des commerçants et artisans ruellois.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CH14122020_11-DE

Reçu le **Délibéré** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 €, à l'association des commerçants et artisans ruellois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 15 décembre 2020.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15.12.2020

Et publication ou notification

Du 15.12.2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_12-DE
Reçu le 15/12/2020

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 14 octobre 2020, le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a notifié à ses communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant la modification des statuts.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet modificatif de statuts.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CH14122020_12-DE

Reçu le 15/12/2020

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- à l'adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon,
- à la modification de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme :

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE
016-25160277-20201014-2020_251_25-DE
Reçu le 19/10/2020

**CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE**

**DELIBERATION N° 2020_251_25
Séance du 14 octobre 2020**

OBJET : Adhésions de nouvelles communes.

L'an deux mil vingt, le 14 octobre à 18h15, les membres du conseil syndical se sont réunis à l'espace Matisse à Soyaux, 16800, sous la présidence de Monsieur Hugues BARBE, Président du Syndicat mixte de la fourrière.

Etaient présents :

Collège de Charente Limousine (1)

Mme Danielle Tnard, commune de Lusac,
Mme Catherine Gemaux, commune de Chirac,
Mme Jacqueline Chevalier, commune de Mimot,
M. Serge Authier, commune de Mouzon,
M. Philippe Pélaré, commune de Saint-Mary,
M. Roger Descourvières, suppléant, commune de Brigueuil,
M. Eric Boulesteix, suppléant, commune de Pressignac.

Collège de Cœur de Charente (2)

Mme Brigitte Vergez, commune de Chénion,
Mme Sophie Buffard, commune de Tourriers,
M. Daniel Podelvin, commune de Cellerouin,
M. Jean-Pascal Blanchon, commune de Saint-Front,
Mme Sophie Coustant, commune de Villejoubert,
M. Jean-Marc Duboc, suppléant, commune de Verdille,
Mme Catherine Cecchin, suppléant, commune de La Chapelle,
M. Jean-Michel Caillaud, suppléant, commune de Luud,
M. Patrick Couurier, suppléant, commune de Maine de Boabe,
M. Jean-Marie Brechet, suppléant, commune de Gallattes.

Collège du GRAND-ANGOULEME (3)

Mme Sandra Ros, commune d'Angoulême,
M. Pascal Hélon, commune de Brle,
M. Joseph Aubineau, commune de La Couronne,
Mme Françoise Delage, commune de Bignac,
M. Arnaud Pascan, commune de Garat,
Mme Evelyne Morelet, commune de Gond-Pontouvre,
M. Gérard Bouquet, commune de Monnac,
M. Hugues Barbe, commune de Mouthiers sur Boëme,
M. André Albert, commune de Ruelle/Tourne,
Mme Sandrine Fanioud, commune de Sers,
M. Gérard Melly, commune de Sireuil,
Mme Gaëlle Blanchard, commune de Touvre,
M. Christophe Monieiro, commune de Soyaux,
Mme Nicole Salvets, suppléant, commune de Bouab,
Mme Bénédicte Montégou, suppléant, commune de Dirac,
M. Jean-Pierre Dénéchaud, suppléant, commune de Linars,
M. Fabrice Bouisque, suppléant, commune de Nersac,
Mme Gisèle Lovat, suppléante, commune de Saint-Michel,

AR PREFECTURE
016-25160277-20201014-2020_251_25-DE
Reçu le 19/10/2020

C.D.C. des 4 8 Sout-Charente (8)

M. Loïc DEAU, commune de Reignac,
M. Philippe Bobe, commune de Barbezieux,
M. Frédéric Bargeon, commune de Montmarçac,
M. Michel Varenne, commune de Salles de Barbezieux,
M. Thierry Montenh, suppléant, commune de Pérignac,
M. Guy Gérard, suppléant, commune d'Angeduc,
Mme Roselyne Grolleau, suppléante, commune de Brle-
sous-Barbezieux.

COC la Rochefoucauld Porte du Périgord (9)

M. Guy ROUIER, commune de Taponnat,
M. Jacques Bely, commune de Saint-Adjutory,
Mme Brigitte Prédécout, commune de Maulin/Tardoire,
M. Aurélien Deboucaud, commune de Rivière,
Mme Nicole Bourcier, suppléante, commune de Merillac le Franc,
Mme Michelle Brouse, suppléante, commune de Taponnat,
M. Gilbert Lemalire, suppléant, commune de La Rochefoucauld-en-
Angoumois.

Etaient excusés(es) :

Mme FAGES Marie, commune de Chabonais,
M. TRIEAUD François-Xavier, commune de Mazerolles,
M. PANCHAU Jean-Christophe, commune de Saint-Quentin/Charente,
M. BOHREAU Philippe, COMMUNE DE Fontclaireau,
M. MARTARD Jean-Louis, commune de Verdille,
Mme DOUMONT Stéphanie, commune de Saint-Yrieix,
Mme JORHOX Stéphanie, suppléante, commune de Marsac,
Mme FERRO Hélène, suppléante, commune de Vouzin,
M. BRUCHON Jean-François, commune de Boutiers-Saint-Trojan,
M. BOUSSON Patrick, suppléant, commune de Cognac,
M. HANUS Bernard, suppléant, commune de Cognac,
Mme GALLAS Hélène, commune de Poursac,
M. Philippe Dominique, suppléant, commune de Longlé,
M. DUMUR Mathieu, commune de Souffrignac,
M. Philippe Boiraud, commune de Fontclaireau, donne pouvoir
permanent (3 reports maximum), à M.Patrick Costurier ;

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_12-DE
Regu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

016-211602777-20201214-2020_265_12-DE
Regu le 15/12/2020

ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Président fait savoir qu'à ce jour, le syndicat compte 362 communes adhérentes sur 366 dont 3 communes de communes ayant pris la compétence financière pour l'ensemble de leur territoire.

Dernièrement, les communes de Vindelle, Turgon et Chabrac ont sollicité leur adhésion au syndicat.

*
**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte, à l'unanimité, la demande d'adhésion des communes de :

Vindelle
Turgon
Chabrac,

Ce qui porterait le nom de communes adhérentes au syndicat à 364 sur 366.

Le Président du
Syndicat Mixte de la Fourrière

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE DU 15/10/20
FAIT DE SA PUBLICATION LE 19/10/20
ET DE SA TRANSMISSION AU REPRESENTANT
LE LETAT LE 19/10/20
Lois de décentralisation (n°2 du 22 Juillet 1982)

Arnaudéma, le 15/10/20


HUGUES BARRE

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_13-DE
Reçu le 15/12/2020

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU ELU SUPPLEANT AU COMITE TECHNIQUE (CT).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Commune compte plus de 50 agents, et qu'à ce titre, elle est dotée de son propre Comité Technique (4 élus et 4 représentants du personnel).

Les représentants élus siégeant au Comité Technique ont été désignés par délibération en date du 8 juin 2020 ainsi que suit :

- | | | | |
|----------------|---------------------------|----------------|-----------------------|
| ● Titulaires : | Monsieur Lionel VERRIERE | ● Suppléants : | Monsieur Alain DUPONT |
| | Monsieur André ALBERT | | Madame Annie MARC |
| | Monsieur Yannick PERONNET | | Madame Aline GRANET |
| | | | Monsieur Cyril SICARD |

Président de droit : Jean-Luc VALANTIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal et suite à la démission de Monsieur Cyril SICARD :

- de désigner un élu suppléant,
- de dire qu'un arrêté portant désignation du représentant suppléant élu au sein du comité technique sera pris et lui sera notifié,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation sociale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985, qui prévoit que le nombre de représentants siégeant au comité technique, pour les communes de plus de 50 agents et de moins de 350, soit compris entre 3 et 5,

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_13-DE

Regu le 15/12/2020

~~Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018 fixant le nombre de représentants et représentantes du personnel au Comité technique et maintenant la parité numérique et le recueil de l'avis des représentants et représentantes de la collectivité,~~

Vu l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Philippe SUREAUD comme élu suppléant,
- dit qu'un arrêté portant désignation du représentant suppléant élu au sein du comité technique sera pris et lui sera notifié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CM14122020_14-DE
Reçu le 15/12/2020 REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 180 et 88 - PLANTIER DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a engagé il y a déjà quelques années le projet de jardins familiaux à Villement à destination des habitants du quartier. Une groupe d'habitants/jardiniers intéressés par le projet a été constitué et participe avec la commune et l'association les compagnons du végétal à l'élaboration du projet.

Le projet initialement prévu au bout de la rue Chaduteau en bord de Touvre a été bloqué à cause de la présence du vison d'Europe. Après quelques recherches de terrains, le choix s'est arrêté sur des parcelles situées à proximité de la cantine scolaire appartenant à Noalis.

Celui-ci, bailleur social du quartier de Villement a été sollicité et accepte de céder les parcelles AD 180 et AD 88 sises au Plantier de Villement, à la commune pour l'euro symbolique pour la réalisation de jardins familiaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD 180 et AD 88 d'une contenance totale de 1 977 m²,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214--CM14122020_14-DE

Reçu le 15/12/2020

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travail, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunie le 3 décembre 2020, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD 180 et AD 88 d'une contenance totale de 1 977 m²,
- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CHI4122020_14-DE
Regu le 14/12/2020

CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
RUELLE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

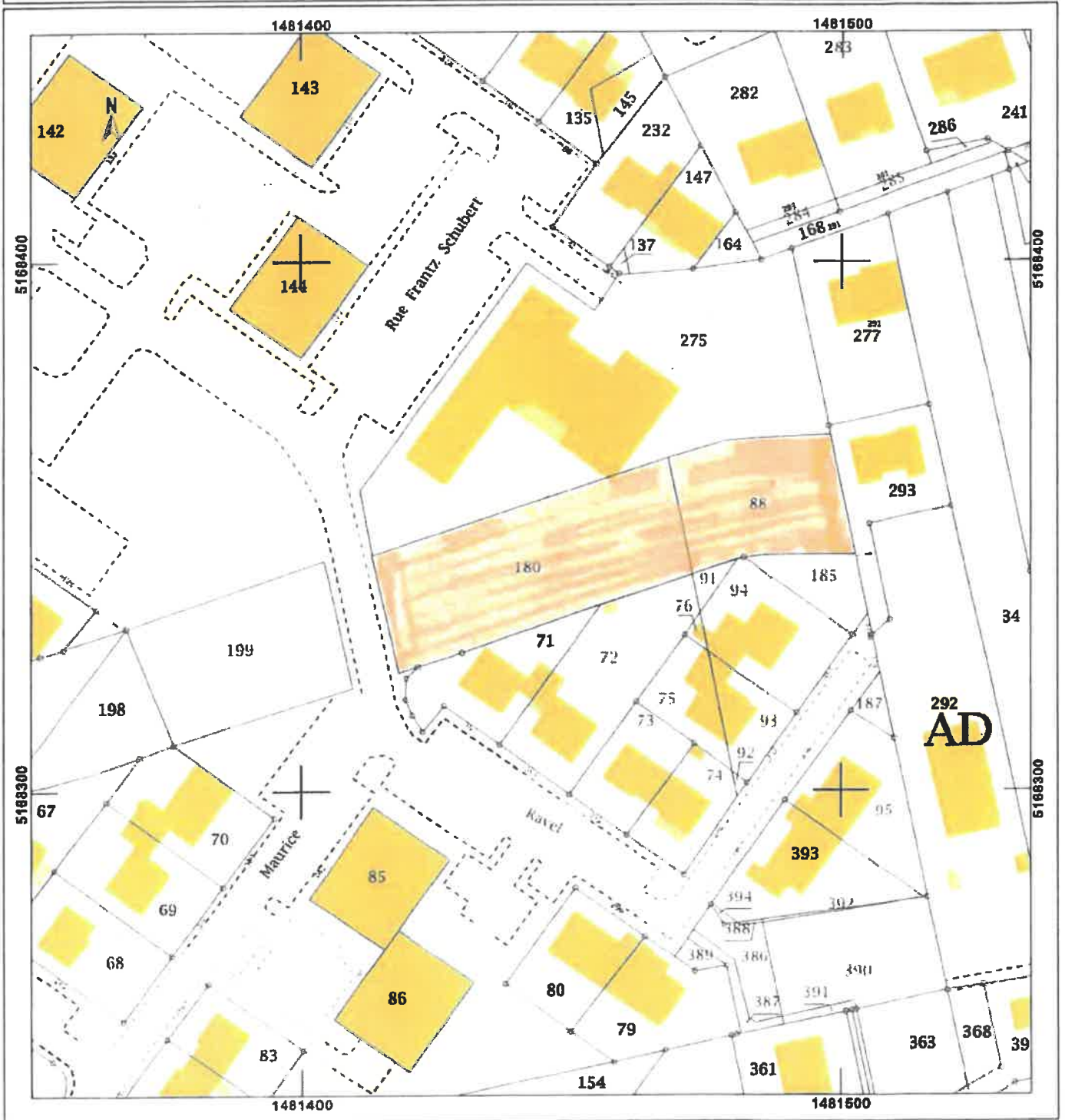
Date d'édition : 02/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_14-DE
Regu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_15-DE

Regu le 15/12/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L’an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDE, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2020 la commune de Ruelle sur Touvre a approuvé l’acquisition des parcelles lot A, lot B et lot D sur la commune de l’Isle d’Espagnac (plan joint) appartenant au Département dans le cadre du projet d’aménagement de la zone du Plantier du Maine Gagnaud. Le prix alors fixé par un avis des Domaines en date du 08 avril 2019 sollicité par la commune de Ruelle sur Touvre était de 10,60 €/m² pour la zone 1AU. La superficie totale des lots A, B et D étant de 2 948 m², un montant de 31 248,80 € avait été approuvé. L’acte devait être rédigé par l’étude notariale de Maitres CASSEREAU et FOUREIX à Ruelle sur Touvre

Entre temps, une estimation des Domaines demandée par le Département ayant fixé le tarif des terrains à un prix supérieur, le prix de vente proposé par la commune n’a pu être accepté par le Département. Après de nouvelles négociations, le Département propose à la commune de céder les parcelles constituant les parcelles lot A, lot B et lot D sur la commune de l’Isle d’Espagnac pour une superficie totale de 2 948 m² au prix de 33 902,00 €, soit 11,50 €/m² correspondant à un dégrèvement de 10% de l’estimation des Domaines. Ce sont les services du Département qui rédigeront un acte administratif.

Le bornage a été réalisé et les parcelles sont en cours de numérotation au cadastre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- d’approuver l’acquisition des parcelles appartenant au Département désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l’Isle d’Espagnac pour une superficie totale de 2 948 m² à un montant de 33 902,00 €,
- de valider la rédaction d’un acte administratif par le Département,
- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- de l’autoriser à signer l’acte ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunie le 3 décembre 2020, ont examiné le dossier.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuver l'acquisition des parcelles appartenant au Département désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac pour une superficie totale de 2 948 m² à un montant de 33 902,00 €,
- valide la rédaction d'un acte administratif par le Département,
- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



Doc n° : 2019 017

Commune de RUELLE et L'ISLE D'ESPAGNAC

**PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION
COMMUNE**

Lieu-dit : "Les Fougeras - Plantier du Maine Gagneau"

— Limite périmétrique et divisoire définie ce jour

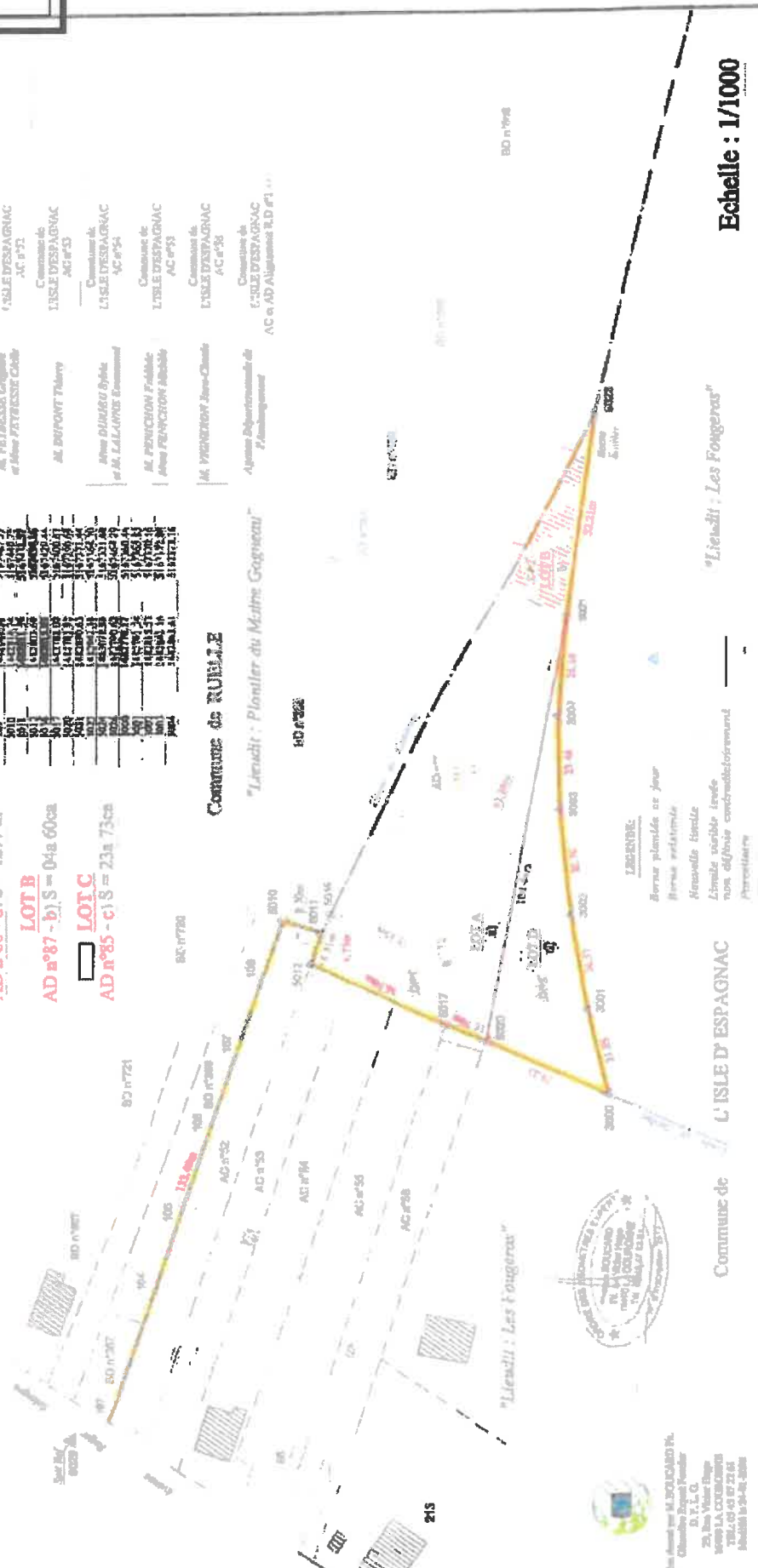
Légende:

- 167 - 104 = Arête mur de Clôture (leur appartenant à la parcelle n° 167)
- 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 301C - 301D - 301E = Clôture légère appartenant à la parcelle n° 104 - 105
- 301F - 301G - 301H - 301I - 301J - 301K - 301L - 301M - 301N - 301O - 301P - 301Q - 301R - 301S - 301T - 301U - 301V - 301W - 301X - 301Y - 301Z = Bornes OGE extérieures
- 302A - 302B - 302C - 302D - 302E - 302F - 302G - 302H - 302I - 302J - 302K - 302L - 302M - 302N - 302O - 302P - 302Q - 302R - 302S - 302T - 302U - 302V - 302W - 302X - 302Y - 302Z = Bornes OGE périmétriques plantées ce jour
- 303A - 303B - 303C - 303D - 303E - 303F - 303G - 303H - 303I - 303J - 303K - 303L - 303M - 303N - 303O - 303P - 303Q - 303R - 303S - 303T - 303U - 303V - 303W - 303X - 303Y - 303Z = Bornes OGE périmétriques et divisoires plantées ce jour
- 304A - 304B - 304C - 304D - 304E - 304F - 304G - 304H - 304I - 304J - 304K - 304L - 304M - 304N - 304O - 304P - 304Q - 304R - 304S - 304T - 304U - 304V - 304W - 304X - 304Y - 304Z = Bornes OGE périmétriques et divisoires plantées ce jour (bornes replantées)
- 305A - 305B - 305C - 305D - 305E - 305F - 305G - 305H - 305I - 305J - 305K - 305L - 305M - 305N - 305O - 305P - 305Q - 305R - 305S - 305T - 305U - 305V - 305W - 305X - 305Y - 305Z = Limite divisoire proposée

Désignations:

- LOTA**
AD n°86 - a) S = 1211 m²
- LOT D**
AD n°88 - d) S = 1277 m²
- LOT B**
AD n°87 - b) S = 04a 60ca
- LOT C**
AD n°85 - c) S = 23a 73ca

Propritaire	Commune de
OPM de L'ANCOUDONNE	Commune de RUELLE BO n°206, n°207, n°208, n°209
M. FERRASSE Georges et Mme FERRASSE Corine	Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC AC n°1
M. DUPONT Thierry	Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC AC n°3
Mme DURAND Diane et M. LALANDE Emmanuel	Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC AC n°4
M. PERICHON Frédéric et Mme PERICHON Isabelle	Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC AC n°5
M. VERHEURE Jean-Christophe	Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC AC n°8
Agence Départementale de Zonage	Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC AC n° AD Aiguillon R.D n°1



Echelle : 1/1000

"Lieu-dit : Les Fougeras"

Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC

Commune de

Plan dressé par M. BOUCHARD Ph.
Cadastré Régional
D.T.L.C.
29, Rue Victor Hugo
53000 LAVAL
Autorisé le 04-04-2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_15-DE
Reçu le 15/12/2020

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA RD23 ENTRE L'ECHANGEUR RN 141 ET LE GIRATOIRE RD23/57.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à compter de début janvier 2021, le Département, la commune et le service assainissement du Grand Angoulême vont mener conjointement des travaux sur la route départementale n°23 (route de Champniers) depuis l'échangeur de la route nationale n°141 jusqu'au giratoire de la route départementale n°57 (rond-point du pont neuf_route de Gond-Pontouvre).

Ces travaux, initialement envisagés par les services du département pour renforcer la chaussée compte tenu du trafic poids lourds qu'elle reçoit vont également concerner le réseau d'eau pluviale. En effet, suite aux pluies exceptionnelles de mai 2018, dont certains habitants ont été victimes, la commune a mené une réflexion avec le Grand Angoulême, gestionnaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, afin de trouver des solutions pérennes. Ainsi, un nouveau réseau d'eaux pluviales va être créé afin d'augmenter la capacité de collecte des eaux (à la charge du GrandAngoulême). Ces travaux comprendront également la réfection des trottoirs ainsi que la création d'aménagements de sécurité :

- Création d'un plateau surélevé au niveau du giratoire des routes de Champniers, de Gond-Pontouvre et des rues du pont neuf et Léo Lagrange
- Création de 3 plateaux surélevés aux carrefours de la rue de Bellevue et de l'allée Jean Moulin et en entrée d'agglomération.

Le montant total des travaux s'élève à 799 705€ HT (hors modification de l'éclairage public à la charge de la commune via le SDEG) avec la répartition suivante :

- Département : 394 479,80 € HT
- Commune : 405 225,20 € HT

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214--CH14122020_16-DE
Reçu le 15/12/2020

La convention annexée a pour objet de confier au département, à titre non onéreux, la réalisation de l'ensemble des travaux de cette opération (mandataire). Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Monsieur le maire précise que la commune sera co-maitre d'ouvrage de l'opération. Elle versera sa participation au Département, sur la base des dépenses réellement exécutées, en 2 versements sur les exercices 2021 et 2022 :

- Le 1^{er} acompte correspondant à 60% du montant estimé des travaux soit 243 135 € qui interviendra à la fin des travaux soit au plus tard en septembre 2021
- Le 2^{ème} appel de fond correspondant au solde de la participation financière interviendra dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022 sur communication du PV de réception et de l'état récapitulatif des dépenses HT réellement exécutées (et après révision des prix)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement de sécurité et de renforcement de la chaussée de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunie le 3 décembre 2020, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement de sécurité et de renforcement de la chaussée de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR LOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**AMENAGEMENT DE SECURITE ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEE DE LA RD 23 ENTRE
L'ECHANGEUR AVEC LA RN 141 ET LE GIRATOIRE RD 23/57 INCLUS**
COMMUNE DE RUEILLE-SUR-TOUVRE

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention est conclue entre :

la Commune de Ruelle-sur-Touvre représentée par Monsieur le Maire

dûment habilité par délibération du Conseil municipal et désigné ci-après par "Mairie de Ruelle-sur-Touvre" d'une part

et

le Département de la Charente représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

dûment habilité par délibération de la Commission permanente et désigné ci-après par "le Département" d'autre part

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre du _____ ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite au très fort épisode de gel relevé durant l'hiver 2011/2012 et aux restrictions importantes de circulation sur le trafic économique local générées par la mise en place de barrières de dégel en février 2012, les élus de l'Assemblée départementale ont soutenu qu'une réflexion soit engagée sur la mise hors gel de différents axes aux enjeux économiques forts. La route départementale (RD 23), entre l'échangeur avec la route nationale (RN) 141 et l'entrée de la DCNS, faisait partie de ces itinéraires.

Dans ce contexte, des investigations (sondages, déflexions) ont été menées par les services du Département (SIROA). Elles ont permis de démontrer que la chaussée de la RD 23 est hors gel compte tenu de sa composition actuelle.

Cependant, elle apparaît comme sous dimensionnée par rapport aux trafics lourds qu'elle reçoit. Cette donnée est confirmée par l'état de dégradation constaté de la chaussée. Un renforcement de chaussée est donc nécessaire pour la RD 23 entre le giratoire RD 23/57 et l'échangeur avec la RN 141.

En complément du renforcement de structure de chaussée, la municipalité de Ruelle-sur-Touvre souhaite que le projet comporte en surface des aménagements de sécurité afin de ralentir les vitesses pratiquées dans le secteur (plusieurs pétitions de riverains ont été émises) et ont fait l'objet de réponses en ce sens par le Département.

Par ailleurs, la RD 23, dans ce secteur, présente des problèmes d'écoulement pluvial. La topographie du terrain et la configuration du profil en travers de la route entraînent des écoulements importants vers les habitations situées en contrebas de la route (côté droit en montant vers l'échangeur) puis vers le talweg situé à l'arrière des habitations. Lors des événements pluvieux du 23 mai 2018, ces écoulements ont provoqué des dégâts dans certaines habitations situées en contrebas ainsi que des inondations dans les deux maisons situées en bas du talweg à proximité du giratoire RD 23/57.

Suite à cet événement exceptionnel mais qui pourrait tout à fait se reproduire, une réunion spécifique a été organisée par la préfecture afin de comprendre le problème et convenir des solutions susceptibles d'éviter que cela ne se renouvelle. Un nouveau réseau pluvial va être étudié par le GrandAngoulême et sera réalisé préalablement aux travaux de voirie.

Les objectifs de l'aménagement, formalisés par un dossier d'avant-projet établi par la SIROA en janvier 2019, sont les suivants :

- Traiter le réseau pluvial de la RD 23 pour que l'ensemble des eaux de ruissellement de la chaussée soit bien repris dans un réseau propre et limiter ainsi les apports d'eau dans le talweg (activité et compétence GrandAngoulême) ;
- Renforcer la chaussée de la RD 23 pour qu'elle soit dimensionnée en fonction du trafic qu'elle reçoit ;
- Modifier le giratoire RD 23/57 pour le rendre franchissable par les PL compte tenu de ses dimensions réduites et son passage à contre sens ;
- Réaliser des aménagements de sécurité de type plateaux surélevés et résines axiales en vue de limiter les vitesses et réaménager les trottoirs riverains.
- Modification du giratoire RD 23/57 pour le rendre franchissable et le réaménager en plateau ;
- Reprise de la structure de chaussée de la RD 23 entre le giratoire et l'échangeur avec une modification du profil en travers pour permettre de redonner une hauteur de vue suffisante aux bordures à droite en direction de l'échangeur (côté bas) afin de bien canaliser les eaux pluviales vers les avaloirs ;
- Aménagement de trois plateaux surélevés sur la RD 23 ;
- Réfection des trottoirs et bordures côté droit en direction de l'échangeur + réfection des bordures et accès pour le côté opposé pour la RD 23 ;
- Mise en place d'avaloirs positionnés en fonction de la configuration du projet ;
- Mise en place d'un nouveau collecteur pluvial sur le linéaire de la RD 23 se connectant sur un Ø 700 mm existant au niveau du carrefour de la rue de Bellevue (activité GrandAngoulême) ;
- Changement des bordures et réfection des trottoirs pour le giratoire ainsi que pour la RD 23 côté gauche en montant (entre les accès riverains).

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier, à titre non onéreux, au Département de la Charente la maîtrise d'ouvrage (la mandataire) unique de l'ensemble des travaux de cette opération. La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

De ce fait, la commune est désignée co-maitre d'ouvrage.

2 Programme et estimation prévisionnelle de l'opération**2.1 Le programme des travaux**

Les travaux à réaliser sur la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage sont définis ci-avant.

2.2 Estimation prévisionnelle globale du projet

Le projet global d'aménagement est le suivant :

2.2.1 Travaux d'aménagement

2.2.1.1 Partis commune du marché (installation de chantier, signalisation de chantier, pliquetage, topographie, ...) **102 425 € HT** à répartir à parts égales entre le Département et la commune

- Département : 51 212,50 € HT
- Commune : 51 212,50 € HT

2.2.1.2 Aménagement du giratoire RD 23/57 et de la section linéaire de la RD 23 : **629 280 € HT** dont 311 267,30 € HT de travaux purement départementaux (renforcement de chaussée, modification des jlets du giratoire, ...) et 322 012,70 € HT de travaux communaux (trottoirs, bordures, plateaux, avaleirs pluviaux, ...)

- Département : 311 267,30 € HT
- Commune : 322 012,70 € HT

2.2.2 Frais annexes

Le montant des frais annexes pour signalisation d'information de chantier et déviations, fournitures et pose de signalisation définitive, coordination SPS, publicité marché pour consultation et attribution, divers et imprévus, s'élève à 64 000 € HT à répartir à parts égales entre le Département et la commune.

- Département : 32 000 € HT
- Commune : 32 000 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 799 705 € HT (non compris la modification de l'éclairage public à la charge de la commune via le SDEG) avec la répartition suivante :

- Département : 394 479,60 € HT (frais annexes compris)
- Commune : 405 225,20 € HT (frais annexes compris)

A l'issue de l'ouverture des offres et de l'analyse de celles-ci, une réunion technique initiée par les services du Département, en présence des services de la mairie de Ruelle-sur-Touvre, se tiendra afin d'acter les éventuelles propositions techniques.

La réalisation des travaux nécessitera la fermeture de la RD 23. La commune autorise de ce fait que, pour permettre l'accès des riverains présents le long de la RD 23 à leur habitation, les voies communales perpendiculaires à la RD 23 soient utilisées.

Le Département, de son côté, prévoira un phasage des travaux adaptés pour limiter les contraintes d'accès à chaque propriété.

(*) Ne rentrent pas dans le champ d'application de la présente convention la modification de l'éclairage public et les éventuels effacements de réseaux.

3 Missions du maître d'ouvrage unique

Le Département, mandataire, prendra en charge l'ensemble des travaux et s'engage à remettre le chantier à leur réception. La durée prévisionnelle du chantier, soit 4 mois 1/2, sera éventuellement prolongée des retards dont le mandataire ne pourrait être retenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 7.

Préalablement aux travaux, le Département, fera procéder à un constat par huissier des différentes propriétés à proximité des travaux pour le compte des deux collectivités maîtres d'ouvrage.

Le mandataire assurera pour le compte de la commune les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudié et exécuté,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du(ou) contrat(s) de travaux et gestion du(ou) contrat(s) de travaux,
- réception de(s) ouvrage(s),
- l'ensemble des procédures et autorisations administratives qui pourraient être applicables à cet aménagement.

Dans le cadre d'une sujétion technique rendue nécessaire, un avenant sera établi après accord préalable écrit de la commune pour la partie relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

4 Réchéancier prévisionnel

La réalisation des travaux est programmée en début d'année 2021.

Au préalable, GrandAngoulême doit intervenir pour réaliser le nouveau réseau d'eau pluviale sous la chaussée de la RD 23. Un planning précis sera établi car certaines phases seront concomitantes pour limiter la durée de fermeture de la RD 23.

5 Contrôle par le co-maître d'ouvrage (la commune)

Le co-maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération ainsi que des comptes rendus de son avancement.

Le co-maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le co-maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du co-maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Les services de la mairie de Ruelle-sur-Touvre seront invités à participer, s'ils le souhaitent, aux réunions de chantier organisées par les services du Département (services infrastructures routières et ouvrages d'art).

6. Financement

Le Département ne percevra pas de rémunération pour les missions de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées et qui s'effectueront donc à titre gratuit. Le Département assurera le financement de l'ensemble de l'opération. A ce titre, il supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La commune participera au financement des travaux lui revenant estimés à 405 225,20 € HT (frais annexes compris). Cette participation sera versée au Département sur la base des dépenses réelles exécutées après réception des ouvrages dans les conditions définies à l'article 6.

Le maire de Ruelle-sur-Touvre se libérera en 2 versements de la somme due par virement sur le compte bancaire désigné par le Département. Elle s'engage à inscrire, en temps utiles, dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation financière.

Cette dernière sera versée au Département en 2 versements sur les exercices 2021 et 2022 comme suit :

- Le 1^{er} acompte correspondant à 60 % du montant estimé des travaux soit 243 135 €, qui interviendra à la fin des travaux, soit au plus tard en septembre 2021,
- Le 2^e appel de fonds de concours correspondant au solde de la participation financière du mandat interviendra dans le courant du 2^e trimestre 2022, sur communication par le mandataire du procès-verbal de réception et de l'état récapitulatif des dépenses HT réellement exécutées (et après révision des prix).

La commune se charge de rechercher pour son opération les partenariats financiers qui lui seraient nécessaires.

7. Réception des travaux

Les ouvrages réalisés pour le compte de la commune lui seront remis par le maître d'ouvrage après réception des travaux notifiés à/aux (l')entreprise(s).

Préalablement à la remise des ouvrages, le mandataire organisera sur site une réunion en présence de la commune afin d'établir un constat contradictoire d'échévement des travaux consigné par les deux parties.

Le mandataire fournira à la commune un dossier des ouvrages exécutés pour la partie des travaux relevant de sa propriété, ainsi que tous les documents qui pourront être nécessaires à la gestion ultérieure des ouvrages.

La mise à disposition des ouvrages transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage et met fin à la mission du mandataire.

Le Département (mandataire) ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

8. Entretien de la voirie et de ses dépendances

Tous les aménagements réalisés pour le compte de la commune, à savoir :

- trottoirs (revêtement, bordures, y compris devant entrée privée),
- pluvial (canalisations, gargouilles, accotements, avaloirs) Nota : les canalisations du réseau eau pluvial relève de la compétence de GrandAngoulême),
- potelets, dalle podotactile, passages piétons y compris signalisation correspondante,

- le plateau constitué par le carrefour RD 23/57 ainsi que les trois plateaux sur la section linéaire de la RD 29, y compris les signalisations horizontale et verticale correspondantes,
- la réine colorée gravillonnée au niveau de l'anneau central du giratoire RD 23/57 et axiale sur la section linéaire de la RD 29,

seront totalement entretenus et gérés par la commune.

Une convention spécifique va être établie par le Département pour préciser les modalités et la répartition de l'entretien.

9. Communication

Le mandataire assure la communication sur le partenariat durant la phase du chantier par affichage sur un panneau vicrine du Département avec le logo de la commune.

Toute autre action de communication à destination de la population communale sera menée après accord des deux parties.

10. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la remise des ouvrages.

11. Conditions de réhabilitation

La présente convention peut être révisée dans les cas suivants :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la commune peut résilier la présente convention.
2. Dans le cas où la commune co-maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

12. Assurances

Le mandataire s'engage à contracter une police d'assurance susceptible de le couvrir au titre des activités prévues dans la présente convention.

13. Capacité à ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du co-maître d'ouvrage jusqu'à la réception des ouvrages. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du co-maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire - Services Infrastructures Routières et Ouvrages d'Art

**RD 23 - Aménagement de sécurité et renforcement de chaussée de la RD 23
entre l'échangeur avec la RN 141 et le giratoire RD 23/57 inclus**

Estimation globale avant-projet.

Désignation	Montant HT en €
1. Partis commune aux partenaires (voir détail ci-après)	102 425,00
2. Aménagement giratoire RD 23/57 et section linéaire de la RD 23 partenaires (voir détail ci-après)	633 280,00
3. Frais annexes qui se décomposent de la façon suivante :	94 000,00
<ul style="list-style-type: none"> - Information de caractérisation - Production des plans - Fourniture et pose signalisation verticale - Coordination SPS - Divers et Imprévus 	<ul style="list-style-type: none"> 20 000,00 2 000,00 20 000,00 2 000,00 20 000,00
Total HT	799 705,00
TVA 20%	159 941,00
Total TTC	959 646,00

Nota : Cette estimation ne prend pas en compte les frais liés à la modification de l'éclairage public pour le giratoire RD 23/57 à la charge de la commune via le SDEG.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire, à l'exception de celle engagée pendant l'année de garantie du forfait achèvement.

14. Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

Pour la commune de Ruelle-sur-Touvre, Pour le Département de la Charente,
Le Maire Le Président

Lista des pièces annexes :

Annexe 1 : détail estimatif des travaux relevant de la commune de Ruelle-sur-Touvre

Annexe 2 : plans projet (vue en plan + coupe)

ANNEXE 1 - CONVENTION DE DELEGATION DE MASTRE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

N°	Description des prestations	Quantité	Unité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)	%	Quantité	PU HT	Montant HT
25	Bordure préfabriquée en béton gris de type T2 (limite de base V1)	30	M	30,00 €	900,00 €	100,00	30	0,00	900,00 €
26	Bordure préfabriquée en béton gris de type T2 (limite de base V1)	100	M	24,00 €	2 400,00 €	100,00	100	0,00	2 400,00 €
27	Bordure préfabriquée en béton gris de type F1	10	M	26,00 €	260,00 €	100,00	10	0,00	260,00 €
28	Démolition de busep	110	M	80,00 €	8 800,00 €	100,00	110	0,00	8 800,00 €
29	Canalisation PVC S16 Ø 160 y compris tranchée + remblaiement	80	M	90,00 €	7 200,00 €	100,00	80	0,00	7 200,00 €
30	Canalisation PVC S16 Ø 160 y compris tranchée + remblaiement	4	U	180,00 €	720,00 €	100,00	4	0,00	720,00 €
31	Piquage sur réseau eaux pluviales	2	U	650,00 €	1 300,00 €	100,00	2	0,00	1 300,00 €
32	Regard de visite Ø200 sous chapeau	28	Dm	26,00 €	728,00 €	100,00	28	0,00	728,00 €
33	Regard de visite Ø200 sous chapeau	2	U	350,00 €	700,00 €	100,00	2	0,00	700,00 €
34	Grilles avaloir plate 70x300	1	U	480,00 €	480,00 €	100,00	1	0,00	480,00 €
35	Grilles avaloir plate 60x300	34	U	500,00 €	17 000,00 €	100,00	34	0,00	17 000,00 €
36	Regard avaloir profil T	100	M	180,00 €	18 000,00 €	100,00	100	0,00	18 000,00 €
37	Caniveau à grilles type ACCORUM + raccordement	3	U	220,00 €	660,00 €	100,00	3	0,00	660,00 €
38	EP	4	U	500,00 €	2 000,00 €	100,00	4	0,00	2 000,00 €
39	Carpolette trottoir avec bec fonte profil T2	1	U	360,00 €	360,00 €	100,00	1	0,00	360,00 €
40	Tête de base indivise sur fosse pour Ø=400 mm	1	U	340,00 €	340,00 €	100,00	1	0,00	340,00 €
41	Tête de base de sécurité pour Ø 300 mm	130	M	40,00 €	5 200,00 €	100,00	130	0,00	5 200,00 €
42	Traverse pour fourreaux câbles remblaiement	210	M	9,00 €	1 890,00 €	100,00	210	0,00	1 890,00 €
43	Fourreau TPC Ø75 en renclé ouvert	6	U	300,00 €	1 800,00 €	100,00	6	0,00	1 800,00 €
44	Chambre de frege 40x5x50	10	U	400,00 €	4 000,00 €	100,00	10	0,00	4 000,00 €
45	Mise à niveau-crambe réseau Orange	70	U	160,00 €	11 200,00 €	100,00	70	0,00	11 200,00 €
46	Mise à niveau de regard cartré Ø30x300	6	U	160,00 €	960,00 €	100,00	6	0,00	960,00 €
47	Mise à niveau de regard cartré Ø30x300	63	U	35,00 €	2 205,00 €	100,00	63	0,00	2 205,00 €
48	Mise à niveau de bouche à ciel	2080	T	75,00 €	154 800,00 €	100,00	2080	0,00	154 800,00 €
49	ES 14 lot 36/60 (ES14/64)	240	T	87,00 €	20 880,00 €	100,00	240	0,00	20 880,00 €
50	ES 10 lot 36/60 (ES10/64)	890	T	82,00 €	72 980,00 €	100,00	890	0,00	72 980,00 €
51	ES 10 lot 36/60 (ES10/64)	280	T	125,00 €	35 000,00 €	100,00	280	0,00	35 000,00 €
52	Béton bitumineux Ø8 mm sur trottoir	480	T	20,00 €	9 600,00 €	100,00	480	0,00	9 600,00 €
53	Plus-value pour réalisation de nuit de regard-crambe en copose de fondation	1	F	3 000,00 €	3 000,00 €	100,00	1	0,00	3 000,00 €
54	Travaux spécifiques réalisés sur une nuit	60	M3	170,00 €	10 200,00 €	100,00	60	0,00	10 200,00 €
55	Bâton pour empote chaux								
56									
57									
58									
59									
60									
61									
62									
63									
64									
65									
66									
67									
68									
69									
70									
71									
72									
73									
74									
75									
76									
77									
78									
79									
80									
81									
82									
83									
84									
85									
86									
87									
88									
89									
90									
91									
92									
93									
94									
95									
96									
97									
98									
99									
100									
101									
102									
103									
104									
105									
106									
107									
108									
109									
110									
111									
112									
113									
114									
115									
116									
117									
118									
119									
120									
121									
122									
123									
124									
125									
126									
127									
128									
129									
130									
131									
132									
133									
134									
135									
136									
137									
138									
139									
140									
141									
142									
143									
144									
145									
146									
147									
148									
149									
150									
151									
152									
153									
154									
155									
156									
157									
158									
159									
160									
161									
162									
163									
164									
165									
166									
167									
168									
169									
170									
171									
172									
173									
174									
175									
176									
177									
178									
179									
180									
181									
182									
183									
184									
185									
186									
187									
188									
189									
190									
191									
192									
193									

ANNEXE 1 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

67	État cadastre décastré	30	M2	60,00 €	1 800,00 €	0,00	0	60,00 €	0,00
68	Plans cadastrés	500	M2	20,00 €	12 000,00 €	100,00	500	20,00 €	12 000,00
69	Crédits d'usage	80	M	10,00 €	800,00 €	100,00	80	10,00 €	800,00
70	Revêtement en terre	200	M2	4,00 €	1 600,00 €	100,00	200	4,00 €	1 600,00
71	Équipement des	200	M2	2,00 €	400,00 €	100,00	200	2,00 €	400,00
72	Barrières d'arrêt de vigilance	12	U	150,00 €	1 800,00 €	100,00	12	150,00 €	1 800,00
73	Projet	80	U	80,00 €	6 400,00 €	100,00	80	80,00 €	6 400,00
Sous-total H.T.					603 200,00				522 012,10
Total HT					746 700,00				379 288,20 €

ANNEXE 3 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT



AR PREFECTURE

016-211602917-20201214-CM14122020_16-DE
Regu le 15/12/2020

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20201214-CH14122020_17-DE

Reçu le 15/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme ZIAD à M. VALANTIN, M. BENOUARREK à M. ROUZAUD, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, Mme DUBOIS à Mme CHALONS.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - CANDIDATURE DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ORT MULTISITES

Exposé :

Monsieur le Maire indique que la ville d'Angoulême s'est inscrite dans le dispositif « Action cœur de ville » qui vise à requalifier et redynamiser les centres-villes. La loi ELAN a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT s'est ainsi faite par voie d'avenant.

La loi prévoit que « parmi le périmètre des secteurs d'intervention, figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI. Ce périmètre peut également inclure une ou plusieurs centralités d'autres communes membres de cet établissement ».

Lancé fin 2017, le programme Action Cœur de Ville vise à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes moyennes. Construites autour d'un projet de territoire, les actions de revitalisation engagent tant la commune que son intercommunalité ainsi que les partenaires publics et privés. À partir d'un diagnostic complet de la situation des centralités concernées, un comité de projet local déterminera les actions de revalorisation concrètes à mener autour de cinq axes :

- La réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Le développement économique et commercial ;
- L'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- L'accès aux équipements et services publics

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La loi introduit le fait que l'ORT vaut convention d'OPAH-RU dans les secteurs où elle est déployée et ouvre une série de mesures dérogatoires et des avantages, notamment :

- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- La possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- Un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas pour Angoulême depuis, notamment, la publication du décret n°2019-232 du 26 mars 2019).

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Sur le territoire de l'agglomération, la Ville d'Angoulême a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville, avec une convention cadre signée le 14 juin 2018. La convention d'ORT d'Angoulême, déclinaison de l'Action Cœur de Ville, a été validée par le conseil municipal d'Angoulême et le conseil communautaire de GrandAngoulême en décembre 2019 et homologuée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.

Fixée pour une période de 5 ans la convention délimite un périmètre dit de « stratégie territoriale », correspondant au territoire de GrandAngoulême, ainsi qu'un secteur dit « d'intervention » sur le Cœur de Ville d'Angoulême. Ainsi, à ce stade sur le territoire de GrandAngoulême seule la Ville d'Angoulême bénéficie des effets de l'ORT. Cependant, l'ORT pouvant intégrer des pôles de centralité de l'EPCI, les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne ont manifesté leur intérêt pour engager des projets d'ensemble visant à renforcer leurs centralités.

Dans ce cadre et au regard des enjeux stratégiques de l'agglomération, il a été proposé que l'ORT évolue en ORT multisites. Ce projet d'ORT multisites constitue une réponse opérationnelle aux documents cadres de l'agglomération qui convergent vers un objectif de consolidation des centralités (SCOT, projet de territoire, PLUi, PLH, Schéma directeur du commerce) etc. Il permettra de mobiliser les outils et dispositifs financiers existants. Cette demande, analysée à travers les divers critères fixés par la loi ELAN, met en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne.

Un travail de délimitation et de définition de projets a été mené par les services de chaque Commune, appuyés par GrandAngoulême en lien avec les services d'Angoulême, de l'Etat, de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, d'Action Logement, de la Banque des Territoires.

Au regard des critères d'analyse et des objectifs de l'ORT, les trois communes concernées présentent des similitudes qui assurent la cohérence d'une démarche d'ORT multi-sites :

- Elles présentent des problématiques urbaines similaires de déprise des centralités : en matière d'habitat, de commerce et de friches (vacance, dégradation, habitat indigne),
- Elles constituent des pôles structurants d'agglomération, qui représentent des marchés de proximité complémentaires à celui d'Angoulême, proposent une diversité d'équipements et disposent d'un patrimoine bâti et paysager à valoriser,

- Elles ont élaboré des projets dès à présent opérationnels permettant de proposer des périmètres d'interventions et programmes d'actions.

Les projets des communes s'appuient sur un état des lieux : histoire, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (services publics, espaces publics, liaisons douces, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Ils découlent des problématiques et enjeux identifiés et intègrent, via l'OPAH RU qui sera déployée, une action forte en termes d'habitat.

Afin de générer les effets de l'ORT au bénéfice des trois communes, il convient d'intégrer leurs projets et secteurs d'intervention dans un avenant N°2 à la convention initiale d'ORT d'Angoulême pour la transformer en ORT Multisites.

Le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de l'avenant N°2 n'ayant pas permis l'intégration des deux centralités de la commune de Ruelle sur Touvre, telles qu'inscrites au PLUi et au Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême, il sera proposé, dans les trois mois suivant l'adoption de l'avenant N°2 par le Conseil communautaire, l'adoption d'un avenant supplémentaire afin d'y remédier (avenant N°3). Cet avenant sera naturellement élaboré en lien avec les services de l'Etat puis présenté à l'approbation du Conseil communautaire au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

Il convient de noter que ces projets d'avenants n'emportent aucune incidence sur les engagements de la Ville d'Angoulême.

Monsieur le Maire propose :

- DE SOLLICITER l'intégration notamment de la commune de Ruelle sur Touvre à l'ORT d'Angoulême qui deviendrait ainsi une ORT multisites,

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention-cadre ORT d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant N°3. Cet avenant N° 3, élaboré en concertation avec les services de l'Etat, intégrera notamment, à la demande de la commune, la deuxième centralité de la commune de Ruelle sur Touvre, le Plantier du Maine Gagnaud, telle qu'inscrite au PLUi et au Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême, en tant que secteur d'intervention de l'ORT Multisites. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer les avenants et tout document afférent à ce dossier.

La commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de solliciter l'intégration notamment de la commune de Ruelle sur Touvre à l'ORT d'Angoulême qui deviendrait ainsi une ORT multisites,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre ORT d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant N°3. Cet avenant N° 3, élaboré en concertation avec les services de l'Etat, intégrera notamment, à la demande de la commune, la deuxième centralité de la commune de Ruelle sur Touvre, le Plantier du Maine Gagnaud, telle qu'inscrite au PLUi et au Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême, en tant que secteur d'intervention de l'ORT Multisites. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au plus tard à la fin du premier trimestre 2021.

AR PREFECTURE

016-211602917-20201214--CM14122020_17-DE
Reçu le 15/12/2020

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 décembre 2020.

Le Maire,



JEAN-LUC VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2020

Et publication ou notification

Du 15/12/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



Convention ORT

Avenant n°2 à la convention-cadre
Projet d'ORT multisites de GrandAngoulême



AVENANT DE PROJET
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
D'ANGOULÊME - PROJET D'ORT MULTISITES DE GRAND-ANGOULÊME

- La Commune d'Angoulême représentée par son maire M. Xavier BONNETON, habilité par délibération n°
- Le Consensus d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son président M. Jean-François DAUBE, habilité par délibération n°
- La Commune de La Couronne représentée par son maire M. Jean François DAUBE, habilité par délibération n°
- La Commune du Grand Périgueux représentée par son maire M. Gérard DEJER, habilité par délibération n°
- La Commune de Luza représentée par son maire M. Jean Luc VALENTIN, habilité par délibération n°

et après les « Collectivités Intercommunales » d'une part,

- l'Etat représenté par le Préfet du département de Charente,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par M. JEAN RUI, Directeur territorial Direction régionale de Nouvelle - Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Action Logement Groupe représentée par M. Luc Hautebaie président du Comité Régional Action Logement Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Action Logement Services, représentée par Mme Souhila KELLACI, directrice régionale Nouvelle Aquitaine, dûment habilitée à l'effet des présentes,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Mme Magalie DEBATE, déléguée locale,
- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, représenté par M. Sylvain BRILLET son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes.



et après les « Partenaire Intercommunaux » d'une part,
la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, représentée par son Président, M. Dominique BRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,
et après les Autres Partenaires Intercommunaux,
il est convenu ce qui suit.



TABLE DES MATIERES

1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- 1.1 La localisation comme atout
- 1.2 Une agglomération bien structurée, un maillage complet du territoire
- 1.3 Des espaces naturels de qualité à préserver
- 1.4 La situation des résidents
- 1.5 La ressource du logement
- 1.6 Une économie dynamique et d'impact sur les filières Mécatronique et Image
- 1.7 Une amabilité urbaine attractive et une exploitation commerciale équilibrée
- 1.8 Une attractivité à conforter

2. GrandAngoulême : un ensemble de DOCUMENTS CADRES révisés qui constituent les lignes directrices de sa politique

- 2.1 Des documents complémentaires
- 2.2 Les axes stratégiques en termes d'about vers le déploiement d'une OPAN REI multi sites



- 3. Le projet d'ORT militaires 38
- 4. Le déclinaison du projet de territoire dans les collectivités 39
 - 4.1 Les actions mises en œuvre en commun 39
 - 4.2 Le projet de la commune de La Couronne 43
 - 4.3 Le projet de la commune de Ruffec 50
 - 4.4 Commune du Grand Portillon 54
- 4. 5 Structure 60



1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

GrandAngoulême est une Communauté d'Agglomération située en Région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente.

1.1 La localisation comme atout

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême compte 38 communes. Le territoire couvre une superficie de 643 km² et compte 141 067 habitants.

L'agglomération se situe à l'équidistance des trois axes majeurs pédestres de France : Bordeaux, L'Île d'Oléron et Poitiers. Avec Périgueux, Angoulême est la préfecture du département le plus proche de la nouvelle capitale régionale Bordeaux.

L'agglomération se situe à 1h15 de Bordeaux par la route et 20 minutes en TGV et à 1h45 de Paris en TGV, via la LGV à grande vitesse.

1.2 Une agglomération bien structurée, un maillage complet du territoire

La Communauté d'Agglomération est structurée autour d'une forte. Elle est traversée par deux grandes routes nationales : la RN101, qui relie Bordeaux à Paris, et la RN141 qui relie Saintes à Laroque. On voit constamment du côté de l'agglomération du Sud-Ouest au Nord-Est, ces deux axes ont permis de développer une vocation de « périphérique ». La D1000, traversée en contournement Sud-Est de la communauté d'agglomération, complète ce périphérique. Plusieurs autres routes départementales, reliant le territoire, et permettent des connexions entre le centre de l'agglomération et les communes périphériques.



1.3 Des espaces naturels de qualité à préserver

Le territoire de l'agglomération se situe à la jonction de plusieurs unités géologiques qui forment des paysages variés avec une succession de larges plateaux et de vallées plus ou moins profondes.

Le territoire est recouvert à 45,8 % par des espaces agricoles et 631,5 % par des espaces naturels. Les communes en 2ème et 3ème couronnes sont largement occupées par les espaces ouverts ou boisés.

En cumulant les espaces urbanisés (ville + espaces verts urbains + infrastructures + zones d'activités), Angoulême est logiquement le commune la plus urbanisée.

L'eau est omniprésente sur le territoire. L'absence de relief hydrographique permettant une véritable schématisation géologique et paysagère locale.

Les collines du Sud, du Sud-Est et de l'Est sont parsemées de nombreuses sources et petits cours d'eau qui irriguent la Charente dans un axe Sud-Est Nord-Ouest.

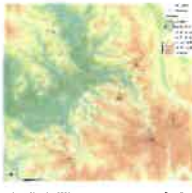
Les ruisseaux de l'Est, de l'Angoulême, des Éaux Claires, de la Charraud, de la Botte et de l'Est irriguent les plateaux de plateaux vallées.

Sur la commune de Touars, la 2ème plus grande municipalité de France compte bassac à la rivière la Touars, principal affluent de la Charente sur le territoire communal.

La zone Charraud est le bassin principal. Il traverse le territoire de l'agglomération sur 20 kilomètres. Il est irrigué à partir d'ouvrages amont de la côte atlantique, notamment grâce à de multiples écluses (St-Cybard, Thovine, Bassac, Ploce, Trois-Palis, Sava).

Le territoire est également constitué de zones à intérêt d'importance nationale, et est concerné par de nombreuses protections et classements.

Les espaces naturels classés et inventoriés (ZNIEFF, Natura 2000, ...) participent à la Trame Verte et Bleue du territoire de l'agglomération. La Trame Verte et Bleue crée une véritable environnement permettant de mettre en lien des milieux diversifiés et assure le maintien et le développement de la biodiversité. Toutefois, les déplacements de la route et de la forêt. Face à l'urbanisation, l'impact de ces infrastructures de transport et de la forêt est majeur.



1.4 La situation des résidents

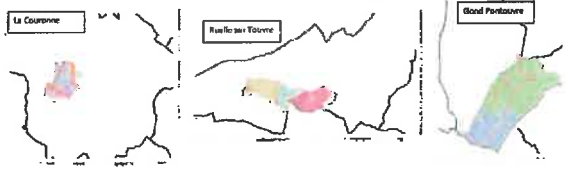
1.1 Une évolution démographique favorable mais qui reste fragile

GrandAngoulême compte 38 communes pour 141 067 habitants, soit 40% des habitants de la Charente. La ville centre Angoulême représente à elle seule, 28,5 % de la population de l'agglomération. Entre 2012 et 2017, l'agglomération comptait 500 habitants supplémentaires par an, soit une croissance de +0,32%, essentiellement sur la 2ème couronne. Les communes qui ont le plus forte taux de vieillissement de leur population entre 2012 et 2017 se situent en 2ème ou 3ème couronne (St-Jean-Palais, Dard, Chab). Les projections démographiques de l'INSEE indiquent toutefois une baisse démographique sans événement naturel majeur et un poids démographique nul.

Les 5 communes du périmètre d'habitat à savoir Ruffec sur Touars, Grand Portillon et La Couronne sont des entités structurées de l'agglomération. Elles connaissent cependant des évolutions démographiques différentes. En effet, La Couronne (7 732 habitants en 2017) et Grand Portillon (8 010 habitants en 2017) connaissent une hausse démographique, tandis que la population de Ruffec-sur-Touars est à la baisse (7 201 habitants en 2017). Cela s'explique par un solde naturel et migratoire négatif sur le territoire. A titre d'illustration, selon la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale 16, le commune de Ruffec sur Touars a perdu 30 élèves à la rentrée 2014 et 2017.

	GrandAngoulême	Ruffec sur Touars	Grand Portillon	La Couronne
% d'évolution de la population entre 2012 et 2017*	+0,32%	-0,61%	+0,04%	+0,67%

Source : INSEE 2017-2019





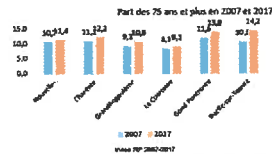
Afin de répondre le diagnostic sur notre patrimoine d'école, une étude a été menée consistant à être réalisée. En effet, la présence d'école (en rouge) sur les cartographies ci-dessous a été créée avec les sections cadastrales concernées. Cette approche permet de faire ressortir des tendances à l'échelle du territoire et de les comparer à l'échelle de la commune.

- 4 sections sont concernées sur La Couronne,
- 3 sections sur le territoire de Ruelle sur Touvre,
- 2 sections sur Grand-Poitouville.

1.4.3 Une évolution démographique marquée par le vieillissement de la population

Le vieillissement de la population est un phénomène observé sur l'ensemble des territoires. La majorité des personnes âgées vivent encore dans leur propre logement ou n'ont le plaisir de temps, pas adapté à la partie d'autonomie (personnes, obstacles à l'usage, matériel pour accéder aux places...). Ce point représente donc une cible prioritaire de la cadre d'urbanisme en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

D'après le graphique ci-dessous, le fait de plus de 75 ans se situe en dessous de la moyenne régionale (11,49%) à La Couronne (9,1%) tandis qu'elle est supérieure à cette moyenne à Grand-Poitouville (13,9%) et à Ruelle sur Touvre (14,2%). En 2017, la moyenne sur l'agglomération est de 10,6%, si l'on compare cette même donnée entre 2007 et 2017, on constate que le fait de plus de 75 ans progresse sur les 3 communes mais que cette hausse est plus marquée à Ruelle sur Touvre (+4 points).



L'analyse de la part de personnes âgées et de leur répartition à l'échelle inter-communale permet de constater l'impact du phénomène de vieillissement de la population sur les quartiers urbains et les besoins d'adaptation des logements sur ces secteurs. En reliant les données de recensement de la population de Grand-Angoulême.



sur les quartiers urbains concernés par les permis de construire, entre 2007 et 2017, l'évolution de la population âgée de 75 ans et plus apparaît importante à La Couronne et Ruelle-sur-Touvre.

Nombre de 75 ans et + en 2007	286	383	354
Nombre de 75 ans et + en 2017	487	390	388
Evolution 2007-2017	+15,7%	+1,3%	+11,3%

On observe sur le territoire un vieillissement rapide de la population, avec une augmentation des personnes de + 60 ans plus rapide qu'à l'échelle du Département. En 2017, les personnes de plus de 60 ans représentent plus de 28,7 % des habitants, soit 40 528 habitants. Cette augmentation de la population âgée de 75 ans et plus se concentre sur tous les territoires. Mais Grand-Angoulême est devenue la commune (+18,6 %) contre + 10,6 % pour la commune de + 15 % pour la Nouvelle-Aquitaine. La commune de Ruelle-sur-Touvre semble particulièrement concernée par un vieillissement de la part de la population.

Taux d'évolution de la population des 75 ans et plus entre 2007 et 2017



Le vieillissement de la population est une question centrale qui concerne la plupart des territoires et notamment les centres urbains où il s'agit de pouvoir proposer aux différents types de logements adaptés à leurs besoins (accès au logement adapté par un aménagement ou un équipement de logements en hauteur, etc.), et adaptés à différents types de besoins (culture, commerce, services sociaux, etc.). Le territoire a donc des besoins de logements adaptés par les personnes âgées (plus ou moins âgées) que l'habitat existant, les besoins de logements adaptés à leur situation (plus ou moins âgées) et les besoins de logements adaptés à leur situation (plus ou moins âgées). Il est important pour les centres-urbains et centres-urbains de s'adapter pour pouvoir faire face à cette demande.

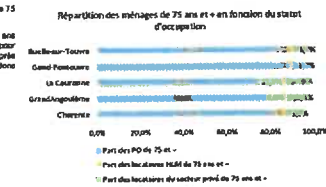
L'analyse de la part de personnes âgées et de leur répartition à l'échelle inter-communale permet de constater l'impact du phénomène de vieillissement de la population sur les quartiers les plus anciens et les besoins d'adaptation des logements sur ces secteurs.



Afin d'évaluer le potentiel d'intervention auprès des personnes âgées dans le cadre d'un logement de type CDAH-RU, il est essentiel de s'intéresser aux statuts d'occupation de ces personnes.

A l'échelle de Grand-Angoulême, 75,6 % des personnes âgées de 75 ans et plus sont propriétaires occupants de leur logement.

A Grand-Poitouville 87,5 % des personnes âgées de plus de 75 ans sont propriétaires occupants de leur logement, contre 87,3 % pour Ruelle et 75,5 % pour La Couronne. Le potentiel d'intervention auprès des personnes âgées dans le cadre d'un CDAH RU semble donc important.



1.4.4 Une consommation énergétique élevée et un besoin de rénovation de l'existant

En 2017, selon le recensement de l'énergie, 86,9 % des ménages sont des ménages composés de une ou deux personnes. 25 900 logements sont occupés par des personnes seules seules. Ces données représentent 23,7 % des ménages et 13,3 % de la population. L'état des diagnostics, du vieillissement et des réparations agit sur la structure régulière de la partie moyenne des ménages et à l'augmentation du nombre de petits ménages. Ce fait est particulièrement important dans les communes les plus urbaines, en effet concernant une part importante de l'offre de petits logements, à Angoulême, plus d'un logement sur deux est occupé par une personne seule (64,9%). À Ruelle-sur-Touvre 38 %, 36,9 % pour Grand-Poitouville et 47% pour La Couronne. Ce constat doit être pris en compte pour les logements de petits types.

1.4.5 Un revenu médian de la population de 20 520 €

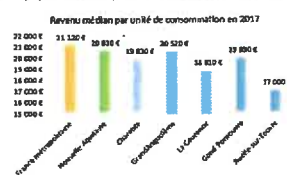
Le revenu médian de l'agglomération est de 20 520 € (contre 18 830 € pour la Couronne et 20 610 € pour le Grand-Poitouville). La situation est comparable sur le territoire. Le revenu médian est plus faible dans les communes urbaines et plus élevé dans les communes de 1^{er} ordre. Les 3 communes du territoire



d'école sont situés sous le moyen de l'agglomération. Le revenu médian est de 18 830 € pour la Couronne et Grand-Poitouville. Pour Ruelle sur Touvre et La Couronne il est supérieur inférieur avec des revenus médians respectivement de 17 000 € et 18 810 €, ce qui souligne une fragilité sur ces communes.

L'analyse de la part des foyers imposables permet de donner un premier aperçu des disparités entre les 3 communes de l'étude.

Ruelle-sur-Touvre est la commune au sein de laquelle la part de foyers imposables est la plus importante (51,9% alors qu'à La Couronne et Grand-Poitouville, les ménages imposables sont plus représentés (respectivement 43 % et 47 % de foyers imposables). À titre de comparaison, 50,1% des foyers sont imposables en France, 40,5 % en Nouvelle-Aquitaine et 48,6 % sur Grand-Angoulême (d'après l'INSEE 2017).



Commune	Part de la population
France métropolitaine	23,0 %
Bretagne-Occitanie	20,4 %
Charente	22,2 %
Grand-Ouest	22,6 %
Grand-Sud-Ouest	25 %
La Couronne	26 %
Grand-Poitou	23 %
Bretagne-Touraine	24 %

Source : INSEE 2017

Quartier	Part de la population	La politique de la ville
1 Bassac - Grande Garenne	1,2 %	<p>Dans le cadre de la politique de la ville, GrandAngoulême a signé son contrat de ville avec l'Etat en avril 2015. Ce contrat de ville prévoit l'intermédiation d'Etat, des collectivités et des acteurs institutionnels pour lutter contre le décrochage de quartier.</p> <p>GrandAngoulême, un accord avec l'Etat, a créé 5 quartiers prioritaires et 8 quartiers de ville.</p> <p>On retrouve dans le périmètre d'étude de la Couronne le QPV de l'Etang des Métais qui bénéficie d'une ORU au titre du NPNRU.</p> <p>Les périmètres d'aide des communes de Grand Poitouville et Poitiers sont aussi à être considérées par la proximité de quartiers de villes : Villenart pour Poitiers sur Touvre et Le Tour et la Couronne pour Grand Poitouville.</p>
2 Mé Coustauts	1,1 %	
3 Bel-Air-Grand-Fort	1,1 %	
4 Etang des Métais	1,1 %	
5 Champ de Manœuvre	1,1 %	
6 Roches de la Vierge	1,1 %	
7 Les Bourneaux	1,1 %	
8 La Tourelle	1,1 %	
9 La Couronne	1,1 %	
10 La Couronne	1,1 %	
11 Les Bourneaux	1,1 %	
12 La Gare	1,1 %	

Cette première analyse des revenus des ménages devra être affinée à l'échelle des quartiers afin de mieux l'impacter des disparités sur les secteurs où l'habitat privé ancien est important et de cibler le profil des ménages sur ces secteurs.

Dans les secteurs cadastrés concernés par les périmètres CRT, les graphiques ci-dessous indiquent des niveaux de revenus inférieurs à ceux de leurs communes d'appartenance (INSEE 2014).

On observe que les ménages fragiles sont plus représentés dans les centralités de notre périmètre d'étude de la future OPAH-RLU.



1.8 Le marché du logement

1.8.1 Le statut d'occupation du logement

Le taux de propriétaires occupants sur GrandAngoulême est de 57,8 %. Ces chiffres importants se retrouvent sur le territoire : leur effort est de 50% dans le secteur urbain (Angoulême, La Couronne, Soyaux) marqué par un nombre important de logements sociaux et de 80% dans les communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronne.

Statut	Nombre total de logements	Part de la population	La Couronne	Grand-Poitouville	Bassac	La Couronne	Grand-Poitouville	Bassac	Part de la population
Propriétaires occupants	39 702	100%	4 129	100%	3 719	100%	3 829	100%	96,9%
Résidences principales	49 800	89,4%	3 781	89,2%	3 790	88,0%	3 443	89,3%	90,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 184	1,8%	39	0,6%	49	1,6%	38	0,9%	0,9%
Logements vacants	7 714	8,0%	207	0,7%	204	0,6%	269	0,5%	0,5%

A l'échelle de l'agglomération de GrandAngoulême :

- Le taux de locataires est de 42,0 %, dont 16 % dans le parc HLM et 26,0 % dans le parc privé ;
- 89,4 % des logements sont occupés en résidences principales ;
- 1,8 % des logements sont occupés en résidences secondaires ;
- 8 % de logements sont vacants

Statut	Nombre total de logements	Part de la population	La Couronne	Grand-Poitouville	Bassac	La Couronne	Grand-Poitouville	Bassac	Part de la population
Étudiants	49 800	100%	3 781	100%	3 790	100%	3 443	100%	100%
Prochejeunes	36 958	87,8%	1 194	47,4%	1 030	67,2%	2 294	80,3%	80,3%
Logements	37 129	89,4%	7 912	41,0%	1 188	41,3%	1 122	82,3%	82,3%
dont logements de moins de 18 m²	12 022	15,0%	383	18,2%	578	12,4%	302	11,4%	11,4%
dont logements dans le parc HLM	17 107	34,0%	1 338	30,8%	792	28,3%	729	31,2%	31,2%
Logement vacants	871	1,8%	81	2,4%	31	1,4%	30	1,0%	1,0%

Source 2017

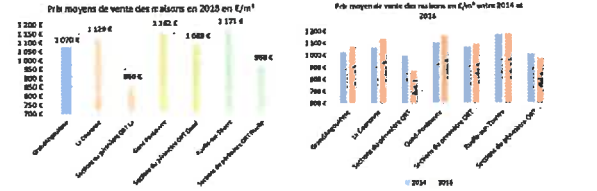
1.8.2 Des prix en hausse partout dans le territoire

Les prix des maisons sont très variables dans une commune à l'autre. Les villes-centres et les communes de 1^{ère} couronne présentent les niveaux de l'habitat le plus élevé de territoire (1 162 €/m² en 2014), tandis que les communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronne du territoire communautaire présentent une offre la plus accessible (557 €/m²).

A titre de comparaison, en région Poitou-Charentes, les prix de ventes actuels sont de 3 124 €/m² pour un appartement, 1 543 €/m² pour une maison. Pour la Charente, les prix sont respectivement de 1 902 €/m² et 1 185 €/m². En France, le prix moyen de vente d'un appartement est de 3 837 €/m² et de 2 078 €/m² pour une maison (source : Insee-Airbnb octobre 2020)

Le prix moyen de vente d'une maison est de 1 070 €/m² sur GrandAngoulême. Il est sensiblement du même ordre sur La Couronne (1 128 € sur Touvre) et Soyaux (1 116 € sur Grand-Poitouville) (1 162 € sur La Couronne).

Le prix de vente est un bon indicateur de la valeur du bien immobilier et de son environnement. Des secteurs où les prix sont trop bas par rapport à la moyenne communale peuvent être ressortir des secteurs de fragilité résidentielle. C'est le cas sur les 5 périmètres identifiés dans le périmètre d'étude de la future OPAH-RLU.



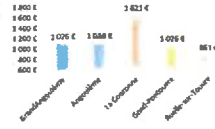
En 2014 et 2018, le prix moyen de vente des maisons, en €/m², a progressé sur GrandAngoulême, passant de 1 019 € à 1 070 €. Cette hausse est constatée sur toutes les communes, dont celles concernées par les périmètres CRT. Mais au sein de ces périmètres, les prix ont baissé à La Couronne et à Roches-sur-Touvre, deux les secteurs où les prix sont les plus bas.



Les quartiers où les appartements vendus sont les moins chers sont l'ESB Centre de Ruelle-sur-Touvre

Sur la commune de La Couronne, en 2017, deux appartements se sont vendus à plus de 2000 €/m², étant engraisés le pourcentage du prix de vente sur le constructeur, sur un stock de vente faible (3 ventes pour un simple statistique)

Prix moyen de vente en €/m² des appartements en 2017 et 2018



1.3.4 Le marché des logements

L'analyse de la vacance apporte généralement des informations essentielles sur le besoin de matériel immobilier local et sur le potentiel de logements à réhabiliter pour une reprise sur le marché. En effet, parmi les logements vacants, une grande partie correspond généralement à des logements en très mauvais état.

Elle s'applique par ailleurs souvent dans le cadre de la mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et de réhabilitation de logements existants. Elle est donc plus liée à la demande actuelle des ménages. A ce constat s'ajoute le prix de l'immobilier dans l'aire, souvent surévalué en raison de la construction neuve et de la demande des ménages souhaitant développer leurs projets de développement avec primes en zone périurbaines. Enfin, le développement des zones commerciales en périphérie des villes a entraîné peu à peu une perte d'attractivité des zones urbaines dans lesquelles les ménages ne sont plus capables de se rendre pour effectuer leurs achats.

Le taux de vacance sur Grand-Angoulême s'élevait à 6,5 % en 2020, avec 6 640 logements vacants. Ce taux est assez proche de celui de la région Nouvelle-Aquitaine (6,5 %) et de la France (6,1 %) (source Insee 2017). Depuis plusieurs années, le nombre de logements vacants sur Grand-Angoulême diminue. Cela s'explique en partie par les résultats des dispositifs mis en place à l'échelle nationale et locale pour réduire ou résorber les logements en état de délabrement.



De plus, 6 communes de Grand-Angoulême ont mis en place la taxe sur les logements vacants, parmi lesquelles les 3 communes de zone AUC.

Selon le fichier des locaux vacants 1767-Bis-Cote, fourni par le DDTP, le nombre de logements vacants sur Grand-Angoulême est de 7 085 au 1^{er} janvier 2020. Sur la base de l'inventaire Grand-Angoulême à 16 communes, ce nombre est de 6 640 au 1^{er} janvier 2020 contre 8 850 au 1^{er} janvier 2010.

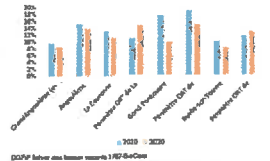
En comparant à 2010, sur la commune de l'ancien Grand-Angoulême à 16 communes, le vacancier a donc légèrement diminué sur Grand-Angoulême. A l'exception de la commune de Grand-Angoulême, les taux de logements vacants dans les communes diminue également.

Sur le périmètre CRT de Grand-Prieuré, cette tendance à la baisse du taux de logements vacants se confirme. La commune avait un taux de logements vacants de 17,4 % en 2010 contre 8,7 % en 2020. La commune CRT de La Couronne a également connu cette forte diminution, passant de 18,0 % en 2010 à 14,8 % en 2020. Cela peut s'expliquer en partie par la forte intervention de l'Etat sur le périmètre avec la démolition de l'habitat délabré.

En revanche, pour les périmètres CRT de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, la tendance est inversée, avec une augmentation de la vacance.

La vacance sur ces périmètres doit être appréhendée de manière conjointe avec l'habitat et le Commerce. En effet, les périmètres comptent un nombre important de logements vacants sur des commerces. Ce phénomène peut dans certains cas s'expliquer par l'absence d'activité commerciale.

Taux de logements vacants

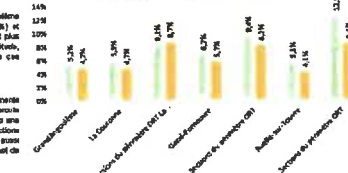


1.3.4.1 Parc privé potentiellement logeable - 1767

D'après les estimations des ressources des ménages les plus modestes et les catégories professionnelles des logements en état de délabrement



Taux de logements privés dans le PPH en 2011 et 2015



Le taux de logements dans le PPH est de 4,7% sur Grand-Angoulême en 2015, avec un taux similaire pour La Couronne (4,7%) et également similaire à Ruelle-sur-Touvre (4,9%). Ce taux est plus important pour Grand-Prieuré (8,7%). Sur les 3 périmètres CRT, on trouve un taux de 8,7%, ce qui souligne la fragilité de ces périmètres de logement.

Le nombre de logements dans le PPH a diminué de 255 logements entre 2011 et 2015 sur Grand-Angoulême. Cette baisse se répartit sur les communes concernées par l'Etat qui ont vu leurs logements dans le PPH diminuer de 255 logements. Dans les sections cadastrales des périmètres CRT, le même nombre est constaté, mais à La Couronne où le taux a augmenté, passant de 5,2 % à 6,7 % de logements privés potentiellement logeables.

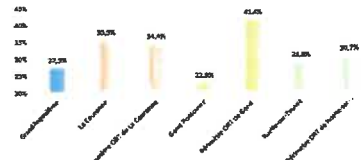
Commune	Taux de logements privés dans le PPH en 2011 (%)	Taux de logements privés dans le PPH en 2015 (%)
Grand-Angoulême	5,2%	4,7%
Angoulême	7,8%	7,8%
La Couronne	5,0%	4,7%
Périmètre CRT de La Couronne	3,7%	3,7%
Grand-Prieuré	8,7%	8,7%
Périmètre CRT Grand-Prieuré	8,7%	8,7%
Ruelle-sur-Touvre	5,5%	4,9%
Périmètre CRT Ruelle-sur-Touvre	12,7%	8,9%



1.3.4.2 Démarches CEE

Sur Grand-Angoulême, le Ministère propose 30 % de la consommation d'énergie finale et 30 % des émissions de GES (combustibles) au plus tard en 2020. C'est l'Etat qui est responsable de la mise en œuvre de ces objectifs. En octobre 2017, le décret relatif au Rénov' est paru, un plan national de rénovation énergétique localisé en CACUE de la Couronne. On constate que sur le territoire de Grand-Angoulême, 20 à 30% des ménages sont exposés à la précarité énergétique.

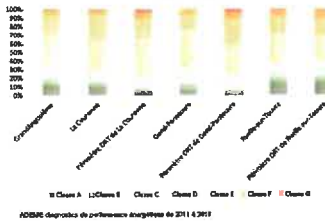
Part de DPE E, F, G parmi les DPE classés A à G





DPE catégorie énergie

Les DPE sont classés de A à G, du meilleur au moins bon. Les classes E, F et G sont attribuées à des logements pour lesquels la consommation d'énergie est très élevée. Ces 3 classes sont représentées dans la pyramide ORT de Grand-Portzoyac et être une moins bonne que celle de Baudouin-Tricornet. Le périmètre ORT de La Couronne présente un taux de DPE en classes E, F et G relativement proche de celui de sa commune d'appartenance.



ACRIS, données de performance énergétiques de 2011 à 2019



DPE sur les logements vendus - Périmètre ORT de Grand-Portzoyac



DPE sur les logements vendus - Périmètre ORT de La Couronne

ACRIS, données de performance énergétiques de 2011 à 2019

1.3 Les Economies dynamiques qui s'appuient sur les filières Mécatronique et Image

Grand-Portzoyac emploie plus de 100 salariés et plus que 48 % des emplois du département de la Vendée (141 600 salariés). Ces emplois sont très impliqués dans, avec une très forte concentration sur le cœur de l'agglomération. Les Villo-Centres regroupent plus de 27 800 emplois, soit 42 % des emplois de Grand-Portzoyac. Elle est donc impliquée, grâce à l'implémentation de nombreuses administrations, établissements d'enseignement, centres d'activités et commerces, le principal pôle d'activités de Grand-Portzoyac et de la Couronne. 25 000 emplois sont établis dans les zones d'activités situées en bordure de ville, à un certain rayon sur les axes du développement du cœur urbain de Grand-Portzoyac.

Grand-Portzoyac accueille 80 établissements et plus de 23 établissements avec un secteur de l'administration et des services publics et est très représentativement localisés à Angoulême. Le principal employeur est le centre hospitalier avec plus de 2 800 salariés, suivi ensuite par le Centre d'Impression et ses 2 300 salariés. L'industrie et les commerces et services marchands comprennent respectivement 23 et 24 établissements de 100 salariés et plus. Les établissements de Leroy-Solner, répartis sur plusieurs sites, regroupent plus de 1 800 salariés, devant Schneider Electric, en avec 1 000 salariés et Naval Group, 800 salariés. Les commerces et services ont une forte représentation des hypermarchés, tels que Auchan, Carrefour et E.Leclerc qui emploient de 100 à 250 salariés. Le principal employeur dans ce secteur d'activité est le Crédit Agricole Charente-Poitou qui emploie plus de 700 personnes dont plus de 200 travaillent au siège à Cognac.

Grand-Portzoyac bénéficie de plusieurs filières économiques sur son territoire. Le principal est la filière mécatronique, qui compte plus de 5 500 emplois, soit 13,4 % des emplois de l'agglomération. Cette filière est la combinaison de plusieurs domaines d'activités tels que la mécanique, l'électronique, l'automatique et l'hydraulique. Les entreprises Leroy-Solner et Schneider Electric, implantées sur le territoire de Grand-Portzoyac, sont des acteurs majeurs de ce secteur. En parallèle, la filière image se développe en encourageant de nouvelles écoles et entreprises dans le secteur de l'impression, de la presse et de la presse destinée à l'impression. Environ 150 établissements et 1 800 emplois sont impliqués dans ce secteur. Plusieurs entreprises ont implanté leur siège ou des établissements sur le territoire et ont ainsi permis un développement des activités industrielles, par exemple GSP, SAC, GATIS, SBAIS, ACR France basée à Angoulême, ou encore le Crédit Agricole Charente-Poitou qui a localisé son siège social à Angoulême. 2,8 % des emplois salariés de Grand-Portzoyac sont liés à l'industrie-image, soit un tiers des emplois de la région (1,1 %).

Malgré la pandémie épidémiologique sur le territoire, Grand-Portzoyac a récemment ouvert un Technoparc, un accompagnement de l'activité Papiers et d'Emplois du Grand-Portzoyac, sur le territoire de Grand-Portzoyac.

1.7 Une structure urbaine ancienne et une implantation commerciale moderne

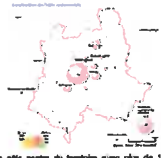
L'agglomération de Grand-Portzoyac est caractérisée par une histoire très longue. Celle-ci est marquée par une forte présence de l'habitat rural du territoire : topographie et hydrographie sont des facteurs d'implantation humaine, qui ont fait de la zone la plus récente de l'urbanisation n'ayant pas subi de rupture de continuité et a permis à des modes de construction traditionnels, qui s'inscrivent sur l'ensemble du territoire, mais qui ont permis aussi de nombreuses autres agglomérations. Les différences liées au développement de l'agglomération se sont traduites dans les formes construites mais aussi de manière significative sur les implantations choisies pour les constructions. L'urbanisation traditionnelle est concentrée sur le Plateau d'Angoulême et sur les principaux bourgs à proximité (Villeneuve, La Bessière). Plus, une « île urbaine » s'est développée autour de la zone de la Vallée de l'Angoulême en direction de Poitiers et Paris au Nord ; en direction de Niort et de La Rochelle à l'Est ; en direction de Périgueux, Limoges et Bordeaux au Sud ; en direction de Cognac et Saintes à l'Ouest. Aujourd'hui le plan des zones bâties est devenu complexe et les nouvelles constructions se sont implantées en périphérie sur d'anciens espaces agricoles ou naturels. Ceci a entraîné une forte fracture du paysage.

Les implantations caractéristiques de Grand-Portzoyac sont identifiables par les typologies des constructions et le maillage des fonctions que l'on y trouve (habitat, équipements, services, etc.). Elles jouent un rôle important dans le maillage du territoire. Ainsi, la localisation traditionnelle du maillage d'un territoire est caractérisée par un certain nombre de points de repère, 15 communes, représentant 78% de la population du territoire, et possédant un tissu commercial de très proximité.

Cependant, ces implantations sont aussi confrontées à des problématiques de proximité, d'évolution des modes de consommation et d'habitat et à une certaine forme de concentration de la part des centres commerciaux ou de centres commerciaux d'activités.

L'implantation de Grand-Portzoyac regroupe 2 210 commerces et services. La filière non alimentaire (supermarchés, équipement de la personne et de la maison, culture-loisir) domine largement avec 47% des établissements qui regroupent sur un territoire large.

Avec 30% des établissements commerciaux, Angoulême (20% de la population) constitue le pôle de la région avec plus de 1 100 établissements. Trois autres communes regroupent plus de 100 établissements : Saintes (151), La Couronne (138) et Châtelleraup (179). Elles correspondent aux lieux d'implémentation des trois grandes zones commerciales qui structurent l'agglomération et qui sont directement perçues par les habitants sous l'appellation (R10, R141, O1000). L'implémentation commerciale est donc caractérisée par un étalement urbain important qui est un phénomène de diffusion de l'activité, et régule les distances (à, vers, depuis) en attractivité et en fréquentation.





1.8 Une attractivité à conforter

Un territoire de belle humeur
réaffirmant sa filière à 35 km de
Bordeaux.

Un territoire où à la fois vivre
en serein et travailler

Un territoire dynamique avec des talents
économiques en développement



Une attractivité territoriale encore renforcée...
Le territoire a été confronté ces dernières
années à une conjoncture financière qui a
entraîné de fortes contraintes.

Un patrimoine bâti important et riche
Le patrimoine naturel et paysager de
grande qualité. Des atouts naturels à
valoriser.

Un offre culturelle et de services
insolite

2. GRANDANJOLEME : UN ENSEMBLE DE DOCUMENTS CADRES RÉCENTS QUI CONSTITUENT LES LIGNES DIRECTRICES DE SA POLITIQUE

2.1 Des documents complémentaires

Le PLU propose un cadre de planification...
L'objectif est de définir les orientations...
Le PLU propose un cadre de planification...
L'objectif est de définir les orientations...
Le PLU propose un cadre de planification...
L'objectif est de définir les orientations...

PLH

Projet de
le territoire
2016-2020



Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...
Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...

Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...
Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...

Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...
Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...

Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...
Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...

Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...
Le schéma directeur du commerce...
Document cadre de l'ensemble des commerces...

un projet de
convergence : le
P.L.O.I. de
CENTRALES

PLUI à 16 communes

Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...

Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...

Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...
Le projet d'adoption...

Outre ces documents, nous nous référons à :

-> Deux études de qualification des zones commerciales...
-> Une étude sur le site en cours d'une stratégie d'aménagement...

2.2 Les enjeux spécifiques en matière d'habitat :

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

2.2 Les enjeux spécifiques en matière d'habitat :

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le territoire est confronté de longue date...
L'investissement stratégique consiste à...

Le redéploiement d'habitat indigne ou subissant d'importantes dégradations se fait sur le territoire. Les communes situées dans le GIP Charanta Solidaires qui réalisent les contrats de décaissement. À ce jour, ce travail semble bien avancé. En 2019, 100 contrats de décaissement ont été réalisés par le GIP Charanta Solidaires. 75 % des contrats réalisés ont traités à la fois le logement et le décaissement, 25 % des logements indignes ont été décaissés.

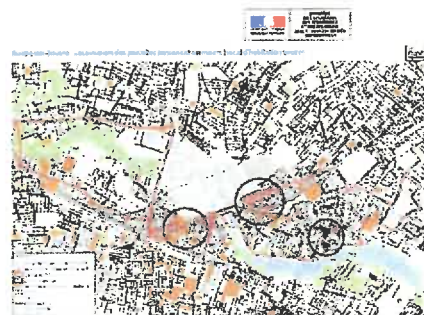
Les situations d'habitat indigne sont constatées dans certains secteurs en particulier. Sur les 3 périmètres d'étude, des « poches » d'habitat délabré apparaissent en creusant les logements de catégorie 7 et 8 et les logements vacants. De plus, un redéploiement se fait sur le terrain conforme à l'évolution des besoins.



Etat Actuel / Avant l'21 le territoire entre Aulnay-Cote de Ville-D'Or, GIP habitats de GrandAngoulême - Mars 2020 Page 10



Etat Actuel / Avant l'21 le territoire entre Aulnay-Cote de Ville-D'Or, GIP habitats de GrandAngoulême - Mars 2020 Page 10



Depuis 2019, le permis de louer de La Couronne a une explication qui est sans faille. Depuis 2019, le permis de louer déployé sur un périmètre cède de la Couronne vise à privilégier la mise en location de logements indignes ou potentiellement indignes, en particulier en avant les logements les moins adaptés des travaux et en déplaçant les ménages en location non conformes à la loi. Ce dispositif permet de déployer sur les 3 secteurs de notre étude d'ici d'ici plus tôt dans le redéploiement de logements indigne mais aussi dans la lutte contre les logements vacants.

Etat Actuel / Avant l'21 le territoire entre Aulnay-Cote de Ville-D'Or, GIP habitats de GrandAngoulême - Mars 2020 Page 11

	Avant l'21	Après l'21
Nombre de logements de Catégorie publique	30	45
Nombre de logements de Catégorie 7 et 8	20 pour 5 autres (hors)	40 (hors et hors-hors)
Nombre de logements de Catégorie 7 et 8	20	20
Nombre de logements de Catégorie 7 et 8	20	20
Nombre de logements de Catégorie 7 et 8	20	20

Les aménagements effectués les plus modestes, avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre des actions déjà développées, GrandAngoulême a déjà plusieurs dispositifs en faveur de la rénovation énergétique. Réaliser ma Rénov' propose un accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation. Dans le cadre de ce dispositif, la construction d'un gîte unique de la rénovation énergétique en réponse à l'ANAH régional est en cours. Ce gîte unique de l'habitat, porte d'entrée de la lutte contre les logements indigne, permettra de préparer au logement et d'orienter vers le service du territoire le plus adapté au projet.

La lutte contre la précarité énergétique est soutenue très bien accompagnée par des dispositifs locaux ou nationaux. Depuis fin 2019, le Programme d'investissement vertueux (PIV) d'Action logement déployé sur le territoire national, avec une communication très importante a permis de financer une grande partie. Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent ainsi bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 80% du projet. L'unique réponse dans sur la lutte contre les logements indigne.

L'OPAH RU dans le cadre d'Angoulême et l'OPAH RU a été mise en place ainsi que le PIV pour permettre de déployer et de décaisser des logements une fois technique et technique pour leurs travaux d'amélioration énergétique.

Zones sur le PASS/ACCESSEUR : depuis 2019, les zones de décaissement de la précarité de GrandAngoulême

Le Pass/Accession est un dispositif destiné aux ménages modestes et à des modestes souhaitant accéder à la propriété dans l'habitat. Pour en bénéficier, les ménages doivent s'inscrire dans le Programme d'investissement vertueux (PIV) et réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement (jusqu'à 25 % de gain énergétique). GrandAngoulême encourage les communes à bénéficier du dispositif, conformément à un véritable label d'investissement sur le logement. L'investissement moyen de GrandAngoulême est de 4 000 à 6 000 € par logement, que les communes peuvent abonder à hauteur de 3 000 à 4 000 €. L'unique du Pass/Accession est un contrat de PAVAN et des prestations financières, permettant des montants de subventions particulièrement importants.

Etat Actuel / Avant l'21 le territoire entre Aulnay-Cote de Ville-D'Or, GIP habitats de GrandAngoulême - Mars 2020 Page 12



Ce document présente un projet d'acte préfectoral pour réviser les compétences de notre périmètre d'étude et affecter les tâches. Les communes de Ruffec au Tourain, Grand Portouvre et La Couronne participent à ce travail.

La mise en œuvre des besoins des citoyens : maintien à domicile, logement et services

o Adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile

Au regard des enjeux de vieillissement de la population et des besoins d'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile de ce public, il résulte que les aides de l'Etat n'ont pas été suffisamment mobilisées dans le précédent PIG départemental, peut-être par manque d'attention. Ce public représente donc une cible prioritaire d'attention dans le cadre d'une politique en faveur de l'amélioration du patrimoine du parc privé existant. A Grand-Portouvre 87,5 % des personnes âgées de plus de 75 ans sont propriétaires occupants de leur logement, contre 87,3 % pour Ruffec et 76,6 % pour La Couronne. Le maintien à domicile suppose des mesures ciblées dans le cadre d'une OPHAN (OU) adaptée donc spécifique.

o Adéquation entre la composition des ménages et la typologie de l'offre de logements

L'effet des déséquilibres de vieillissement et de disparités entre les différents groupes de la taille moyenne des ménages et de l'augmentation de nombre de petits ménages. De plus, dans le parc social, la pression sur le domaine de petites typologies en particulier dans les communes les plus urbaines. Par conséquent les petites typologies de qualité sont encouragées dans les programmes neufs (neufs ou dans des zones) ou en rénovées.

o Le logement des jeunes en particulier

A l'horizon 2033, l'année de pic de 1300 étudiants supplémentaires est attendue en considération d'un tiers école. En effet, le développement de la production de logements conventionnels adaptés et de qualité en complémentarité avec le parc existant s'impose pour répondre à ces besoins. Des logements peuvent être apportés dans le parc privé avec une mise à niveau des logements existants et la création de logements conventionnels dédiés à ce public, ainsi qu'une mise à jour sociale avec la réhabilitation de petits logements. Au regard de l'amélioration de l'offre proposée et de la situation de destination du public étudiant existant. La construction d'une résidence conventionnelle à ce public paraît un préalable.

Une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie

La loi coproprété a été analysée à partir du registre national des copropriétés de l'ANAH.

Les copropriétés ont l'obligation de procéder à leur inscription au sein d'un registre national des copropriétés. Ce registre permet au syndic d'établir chaque année le bilan synchrone de la copropriété. Plus généralement, il permet de faciliter la connaissance de l'état des copropriétés de France. Les informations mentionnées doivent être actualisées tous les ans et être d'informations pertinentes. L'absence d'inscription ou de la mise à jour des données entraîne de graves conséquences.

L'analyse de ce fichier n'a pas permis d'apporter de nouvelles informations sur les particularités de notre étude. Cependant, une veille sur les copropriétés dépréciées sera effectuée dans le cadre de l'opération de l'habitat.



La mise en œuvre des programmes de développement de la ville et de l'habitat

La mise en œuvre de programmes de développement de la ville et de l'habitat est un enjeu majeur de la politique de la ville. Elle implique une approche globale et transversale, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Elle vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Elle est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

A travers son dispositif PASSIVESTISSEMENT, Grand-Portouvre impose déjà une action sur les logements des habitants bénéficiaires du dispositif (anciennement label ou encore logement).

2.3.3 Amélioration des logements de la ville et de l'habitat

1. Une politique de soutien à la rénovation de l'habitat

L'objectif moyen de produire 20% des logements neufs dans le parc existant est un pari qui sera tenu si les projets sont appréhendés de façon globale. Ainsi, les programmes de soutien à la rénovation de l'habitat sont un enjeu majeur de la politique de la ville. Ils visent à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Ils sont donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

2. Une politique de soutien à la rénovation de l'habitat

A travers son dispositif PASSIVESTISSEMENT, Grand-Portouvre impose déjà une action sur les logements des habitants bénéficiaires du dispositif (anciennement label ou encore logement). La mise en œuvre de programmes de développement de la ville et de l'habitat est un enjeu majeur de la politique de la ville. Elle implique une approche globale et transversale, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Elle vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Elle est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

La mise en œuvre de programmes de développement de la ville et de l'habitat est un enjeu majeur de la politique de la ville. Elle implique une approche globale et transversale, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Elle vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Elle est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.



Conclusion

Au-delà de la mise en œuvre de programmes de développement de la ville et de l'habitat, les dispositifs d'opérations programmées permettent une maîtrise de l'offre de logements. Au travers de leur programmation pluriannuelle qui sont la base de la politique de la ville, les opérations programmées permettent une maîtrise de l'offre de logements. Elles visent à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Elles sont donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

La maîtrise de l'offre de logements de la ville et de l'habitat est un enjeu majeur de la politique de la ville. Elle implique une approche globale et transversale, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Elle vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Elle est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.



3. LE PROJET D'ORT MULTITERRIT

Le projet d'ORT met en œuvre la stratégie de coopération de l'arrondissement de Grand-Portouvre, visant à :

- pour la zone agglomérée centrale, à favoriser son développement urbain par rapport à son territoire;
- pour l'ensemble de l'arrondissement, à équilibrer les zones de croissance résidentielle entre la zone agglomérée centrale et les communes périphériques.

Deux enjeux principaux se dégagent :

- le renforcement de la maîtrise de l'offre de logements, en matière de qualité et de diversité de l'offre de logements existants;
- la maîtrise de l'offre de logements, en matière de qualité et de diversité de l'offre de logements existants.

Les enjeux principaux sont la maîtrise de l'offre de logements, en matière de qualité et de diversité de l'offre de logements existants. Ils visent à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Ils sont donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.

Le dynamisme positif est un enjeu majeur de la politique de la ville. Il vise à améliorer la qualité de la vie des habitants et à favoriser l'émergence de projets innovants. Il est donc un enjeu majeur de la politique de la ville.



- o Nivelé (travaux, maison de santé, école, gare, ... à Ruelle).
- o des espaces aménagés autour de patrimonios naturels remarquables : pourvus vert préservés ou à mettre en valeur le long de la Rivière Charentaise et de la Tienne en périurbain, espaces de loisirs.
- o des coeurs de villes aux patrimoines architecturaux victoriens dotés d'atouts
- o le coustume de maillage de mobilité, des traits d'union vers la ville centre (côtée le long du parcours BRIS) ou à proximitié « voie ferrée » liaisons étroites

- Il se prévoient également des problématiques relatives à l'habitat, la centralité et d'attraction qui peuvent à se résoudre durablement.
- dégradation de patrimoine bâti ancien,
 - absence de poches d'habitat dégradé ou indigne,
 - une vacance significative des logements et des commerces,
 - des carences en matière d'habitat social, des communes défavorisées BRU
 - une fragilisation du tissu commercial,
 - une présence de friches urbaines marquant négativement les territoires.
 - des espaces publics peu entretenus, des saisons d'été à réinventer.

GrandAngoulême, les défis de son territoire, une ambition, une stratégie

Lier la consommation d'espaces, veiller aux équilibres locaux et intercommunaux dans toutes les dimensions conditionnant le cadre de vie (habitat, commerces, services, services publics, espaces sportifs et culturels, mobilité, etc) est au coeur des préoccupations de GrandAngoulême

Ainsi, dans le respect de ces équilibres, renforcer l'attractivité des basses de vie en reliant le territoire d'agglomération d'abord comme objectif central du Projet de Territoire, du Projet d'Agglomération, du PUA, de PLU, etc, bref, de tous documents qui se solent doter d'ambitions ou opérationnelles ainsi qu'il est détaillé dans le chapitre 2.11 Un projet à l'échelle du territoire

Ces préoccupations s'appréhendent à toutes échelles : celle d'Angoulême - cœur d'agglomération, cœurs de villes et cœurs de bourgs.

Elaboré dans une large concertation locale et dans le respect de la trajectoire d'agglomération (cf supra) tels que définis, PORT souhaite viser à permettre aux villes voisines de retrouver un meilleur équilibre, de redonner attractivité et dynamisme à leurs centres, de rendre cette ambition opérationnelle.

Il s'agit ainsi bien d'espérer une phase opérationnelle articulé par un traité de tout l'ensemble des enjeux et problématiques identifiées, renouveler l'habitat, lutter contre l'étalement urbain, développer un commerce de proximité attractif, rénover les friches, développer les mobilités douces, faire un habitat plus performant, mieux et durable, mettre en scène l'espace public, etc.

ORT - Politiques de Grand Angoulême :
renforcer l'attractivité des basses de vie en reliant le territoire le long d'un axe historique



4. LA DECLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE DANS LES CENTRALITES

4.1 Les actions mises en oeuvre en commun

4.1.1 OPAH RU - mise en oeuvre commune de l'habitat et de la ville

Pour rappel, le territoire concerné par ce projet est couvert par deux programmes opérationnels complets entiers. Un Programme d'habitat globalisé sur les 31 communes et une OPAH RU incluant les 3 communes de notre périmètre d'habitat. Ces deux programmes ont des finalités communes et des instances dédiées, en lien également avec l'OPAH RU d'Angoulême.

• Département d'habitat et de la ville

Budget annuel : 1 600 000 € annuel pour PIG et OPAH RU (hors aides (Sofitaz))
Calendrier prévisionnel : dès juin 2021

Maître d'ouvrage : GrandAngoulême
Financement : Anah, GrandAngoulême, Communes, Département, Actua logement

• Chargé de mission

Budget annuel : poste de chargé de mission habitat privé (cœur du PIG et OPAH RU) - 45 000 € annuel
Calendrier prévisionnel : dès juin 2021

Maître d'ouvrage : GrandAngoulême
Financement : Anah, GrandAngoulême

• Aides aux financements

Concernant les propriétaires occupants, l'objectif est d'accompagner 324 logements (de rénovation adaptés) sur la période 2021-2025.
Concernant les propriétaires bailleurs, l'objectif est la production de 60 logements conventionnels sur la période 2021-2025

Budget annuel :
Calendrier prévisionnel : dès juin 2021

Maître d'ouvrage : GrandAngoulême
Financement : Anah, GrandAngoulême, Département, Actua logement, communes



4.1.2 Partage commun de l'ORT

Les actions volontaristes réalisées par les centralités secondaires dans le cadre de l'ORT, impliquent, notamment en termes de compétences et d'habitat, une prise en compte. Ainsi, les trois communes concernées par le projet, au sein de l'agglomération, ont des compétences, de façon mutuelle pour concevoir et mettre en oeuvre un plan d'actions d'animation permettant de renforcer, développer et moderniser l'offre commerciale. Il s'agit également d'accompagner les porteurs de projets et investisseurs, de valoriser et activer les espaces publics.

Parallèlement GrandAngoulême pourra, dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur de commerce et de sa complémentarité Habitat pour une ville de commerce de la demande

Un comité de suivi de projets avec tous les partenaires sera mis en place pour étudier les enjeux, les solutions, les modalités, les modalités, les modalités de financement des projets.

Budget annuel : poste d'animateur 45 000 € annuel
Calendrier prévisionnel : dès 2021

Maître d'ouvrage : La Couronne, Ruelle, Grand Portoups
Financement : Banque des territoires

Indicateurs d'investissement et de résultats : mise en oeuvre de l'action, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

4.1.3 Le village familial et commercial

Le Schéma Directeur du Commerce de GrandAngoulême se traduit par un plan d'actions commerciales à venir, notamment, la mise en oeuvre d'une stratégie commerciale locale commerciale à mener via une structure dédiée (hors des compétences des communes locales (EPF, MA, SAGE, Territoire Charentais, SAS Interdépense Charentais, bureaux locaux, banque des territoires...)) dont les compétences devront être complétées et diversifiées

L'objectif est de proposer un outil commun parti de conventionnel par les acteurs publics, pour :

- Analyser et gérer des données statistiques des commerces, les identifier, les accompagner, répondre et pré-analyser pour leur redonner de la commercialité
- Implémenter les conditions préalables des activités commerciales correspondantes aux attentes des habitants et usagers, garantir les porteurs de projet
- Porter et gérer ces bases jusqu'à leur essence et mise en oeuvre des commerces existants ou émergents
- Commercialiser et gérer pour des fins locales de l'EPF et de l'EPH
- Accompagner la reconversion des locaux sans commercialité en services ou logements

Ainsi, GrandAngoulême a missionné le SEUAERT pour développer les compétences, stimuler la mobilité économique, améliorer des structures



A l'issue de l'étude, dont le rendu a été présenté aux élus en septembre 2020, l'étude de Grand Angoulême est de rendre en place une stratégie d'aménagement foncier pour lutter contre la vacance et soutenir le vivier commercial avec :

- à terme, création de zones dédiées en ville, par les collectivités ou par les SAS immobilières Charente, avec la mise en œuvre d'outils de pilotage par l'EPF ;
- location à conditions favorables, gestion positive et rentabilité publique optimisée ;
- portage public des locaux à long terme et création prioritaire des logements sociaux.

Buts à l'issue, un reportoire final de mise en place de l'action avec tous les paramètres relatifs à l'habitat en local. Cette action sera menée sur les conseils de l'CRP.

Budget prévisionnel : à préciser
Calendrier prévisionnel : à préciser – travail avec les partenaires engagés

Maitre d'ouvrage : Grand Angoulême, communes, BA*, EPF
Financiers : à préciser

Indicateurs d'impact et de résultat : mise en œuvre de l'action, nombre de projets portés par les acteurs publics, intégration au projet de l'aménagement urbain et paysager

* 11 000 plus communes à l'initiative de l'Etat

Grand Angoulême va poursuivre sa démarche d'animation du Schéma directeur du commerce et de mise en œuvre des actions intercommunales, notamment, au soutien et au développement de l'activité commerciale de territoire : de l'accompagnement de l'initiative et du développement du commerce indépendant, du soutien aux commerces et de l'amélioration des zones de périphérie.



Dans l'attente de l'adoption du PLU à 2020 conservé prévu dans le courant de l'été 2021, Grand Angoulême a souhaité lancer une réflexion pour une modification du PLU en faveur d'une prise en compte accrue du développement durable.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et le PLU actualisé dans son article 12 et un cadre de vie de qualité pour le cadre de son habitat, « consiste l'objectif de « développer la résilience du territoire en alignant les caractéristiques des changements climatiques dans les aménagements d'espaces publics et naturels ».

Le PLU - de par le choix de renforcement des capacités qui a conduit à limiter les extensions urbaines des villages et hameaux et à passer en zone agricole, et à mettre en place une bonne gestion d'énergie aux 0 - pour effet de réduire de façon importante l'installation de nouveaux équipements. La très grande majorité des zones d'habitat à bâtir est destinée aux logements collectifs.

Le fait d'être l'impénétrabilité des sols favorise de premiers travaux de travaux d'adaptation durable qui demande que 30% des sites d'aménagement ne soient pas impenétrables.

Dans les zones d'aménagement qui consistent de nombreux lots de chalets, les matériaux forestiers sont présents en grande quantité de façon permanente et ils sont associés à l'identité de l'habitat.

Afin d'être plus dans la démarche dans la mise en œuvre du réchauffement climatique, Grand Angoulême va proposer :
- une évolution du règlement avec des prescriptions supplémentaires sur les ouvertures, les façades, le stationnement, les zones de stationnement d'habitation
- une modification de l'urbanisme d'aménagement et de programmation, « conforter le type de territoire » qui demande « modifier le type de territoire et lutter contre le réchauffement climatique »
Calendrier prévisionnel : novembre - décembre 2020 phase de concertation ; janvier 2021 lancement de la modification, printemps 2021 enquête publique ; juin 2021 approbation

4.2 Le projet de la commune de la Couronne

4.3 Carte d'identité de la commune



Grand-Angoulême en quelques chiffres :

- 7222 habitants, pour une densité de 288,2 habitants/km²
- 30,9% de la population a plus de 60 ans, dont 4,1 % plus de 75 ans.
- 42,5 des ménages à 1 personne

Le territoire :

- 5761 H actives principales
- 387 logements sociaux (3,9% des logements)
- 42,9% des logements sont propriétaires
- 6,7% de logements Privés Potentiellement Indigents

Environnement :

- 77,9 % de la population active est au chômage
- 07,7 % des 1504 entreprises ont un emploi

Revenus :

- 40% des ménages fiscaux sont imposés
- Revenus médians : 15813 €
- 20 % de taux de pauvreté

Situation et contexte :

La Couronne est située au Sud de Grand Angoulême et traversée par la RN10 (Axe Angoulême - Bordeaux). La commune de La Couronne compte en 2019 presque toute d'Angoulême et la commune bordelaise a été renommée en D 3113. On trouve le long de cette route départementale plusieurs équipements structurels de l'agglomération :

- site commercial de Charlemagne
- technoparc Eurospace
- Université
- Hôpital

La commune est par ailleurs traversée par la voie ferrée Orléans Angoulême Bordeaux avec un projet de PNR d'Entre-rives Médiocentre et ouest par la SNCF.

Elle possède un centre-ville rénové - organisé autour de la Place du Champ de Foire et d'un axe traversier - et attractif avec écoles et collège, équipements culturels, services, commerces, maison de santé pluridisciplinaire. Toutefois, la rue de la Libération, aux traverses du site en dérive commerciale et résidentielle par un habitat fortement dégradé. La situation bâtie offre d'opportunités de renouvellement urbain et de densité croissante à venir.

La commune possède un patrimoine bâti riche avec un point de vue les ruelles de l'église de la Couronne.

Un projet d'ouverture d'un habitat privé d'habitation sur le thème de la B20, longévité, est lancé par des investisseurs privés pour une ouverture prévue en 2023.



4.4 Carte d'identité de la commune

Annexe 1 - De la réhabilitation à la reconstruction 1970-2020

Le territoire possède un centre-ville attractif

- Le Plan de Sauvegarde et de Mise à Jour de l'Urbanisme (PSM) de l'année 2018 : un plan d'aménagement de la commune
- Le site de la gare, en agglomération, comporte deux dents creuses dont l'opportunité de la commune.
- La commune bénéficie au sud Est, en cœur-ville, du quartier de la Courne à réhabiliter sur une surface de 1ha.
- La commune possède 22 % de logements sociaux.
- Les logements dégradés observés ont reculé structurellement depuis 2010

Dans le cadre de la loi de la Courne comprise entre la Courne de Foire et la Place de la Mairie, l'habitat est fortement dégradé. Cependant, le permis de louer est en vigueur sur ce secteur.

Des travaux de travaux sont prévus à l'initiative « pour répondre à la demande résidentielle relative au Centre des Vals (domaine commercial relatif au commerce), ce qui entraîne des logements en limite de décaissement et des problématiques de renouvellement.

Un projet de construction d'une passerelle piétonne pour relier le haut quartier de la Courne à l'Église Centre est en cours.

Un projet de 1^{ère} opération de logements à La Courne est lancé (51 logements) avec l'objectif de logements Eco-Citoyen, ainsi qu'un projet d'habitat de PNR de la rue de la Courne.





Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

<p>La place publique du Champ de Foire au cœur du bourg propose tous les services et commerces de proximité : boucherie, boulangerie, épicerie, épicerie, épicerie, café-restauration, Press, lingerie, coiffeuse. En zone URBANISABLE, le tissu commercial est renforcé au sein d'une OAP Communale et Contraintes de zonage limitent le développement de commerces de proximité et limitent ou n'entraînent pas de nouvelles créations.</p>  <p>Photo de Champ de Foire</p>	<p>C'est un dernier commerce un service est présent place de la mairie. La rue de la libération, ancienne rue commerciale reliée à Champ de Foire à la Place de la Mairie, est un espace commercial avec actuellement 2 commerces. Elle offre toutefois une possibilité commerciale et commerciale. C'est un espace commercial qui n'est pas occupé place du champ de foire et présente des difficultés de gestion car elle est limitée au logement des générations suivantes.</p> <p>Un supermarché et ses hypermarchés avec grandes surfaces et zones commerciales et peuvent apporter une dynamique locale mais peuvent aussi avoir une conséquence sur la commune de proximité.</p> <p>Une surface commerciale (société charcuterie) est occupée place du champ de foire et présente des difficultés de gestion car elle est limitée au logement des générations suivantes.</p> <p>Un supermarché et ses hypermarchés avec grandes surfaces et zones commerciales et peuvent apporter une dynamique locale mais peuvent aussi avoir une conséquence sur la commune de proximité.</p>
<p>La commune présente un terrain vacant place du Champ de Foire qui présente une opportunité pour une nouvelle installation commerciale. Un ancien immeuble commercial (ancien Café) est actuellement en vente place de la Mairie. La commune est en mesure pour une acquisition amiable.</p> <p>Le projet d'ouverture d'un tiers point d'attraction touristique dans le cadre de la BIDU en 2023, sur la commune est en cours d'élaboration par le Département avec participation à la mise en location de la Banque des Territoires - création de 200 emplois, 700 à 800 km² de zones touristiques.</p> <p>Une étude de qualification de la Zone Commerciale de Châteauneuf a été réalisée par Grand-Angoulême.</p> <p>Une étude de qualification d'une zone commerciale commerciale est en cours avec Grand-Angoulême et devrait aboutir à une destination commerciale.</p>	<p>La zone de Châteauneuf et son hypermarché, en fonction de leur développement, peuvent engager la qualité des commerces de proximité.</p>





Axe 3 - Développer l'économie locale, la mobilité et les commerces

<p>La commune a hébergé de nombreux artisans locaux en coopération avec l'attribution des temps de parcours. Des initiatives locales ont été développées. La commune bénéficie d'un accès BODC.</p> <p>Le déplacement de la zone Orange sur l'avenue de la commune est temporairement arrêté : 50% d'agglomération en 2020 et les 50% restants pour fin 2022.</p> 	<p>Des renforcements des bornes cyclables sont nécessaires.</p>
<p>Un projet de développement d'un Pôle d'Echanges Multimodaux est en cours (en partenariat avec Grand-Angoulême) pour une livraison en 2023 : accès TER, passerelle vélo et bus vers le secteur Est de la Ville.</p> 	<p>Etudes en cours avec le Département pour améliorer les conditions cyclables le long de la RD910 (Angoulême - la Couronne), et avec Grand-Angoulême pour développer vers Brétigny.</p>




Axe 4 - Mettre en valeur les forces urbaines, l'usage public et la patrimoine

<p>La commune dispose en patrimoine de nombreux bâtiments historiques et patrimoniaux. Le patrimoine est valorisé par la mise en œuvre de projets de réhabilitation et de restauration.</p> 	<p>Un patrimoine bâti ancien, propriété de l'Etat, classé, non valorisé, mais en cours d'acquisition par la ville (via une convention EPF). Une démarche de co-construction avec les habitants du futur projet de réhabilitation de ces anciennes carrières est en cours.</p>
<p>Un programme DRU est en cours avec réhabilitation de 111 logements et démolition de 14 logements sur le secteur public.</p> <p>La commune a bénéficié d'installations sportives de proximité dans des bâtiments réhabilités (bâtiments anciens et réhabilités) au sein de l'ancien théâtre de la ville DRU.</p>	<p>Ateliers et valorisation de l'ancien patrimoine bâti existant, en centre de ville.</p>
<p>Le projet d'aménagement de l'espace Bassin-Jean avec création d'une station de bus MTS est en cours.</p> 	<p>Des études préliminaires sont lancées avec l'UCAP, le CAUE et l'ATD pour repenser les 3 axes structurels qui définissent le cœur de l'agglomération.</p>



Axe 5 - Favoriser l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

<p>La commune est dotée de l'espace culturel les 50 : médiathèque et espace polyvalent de Grand-Angoulême, théâtre (150 places assises, 300 places debout), lieu d'emploi et d'un centre socio-culturel dynamique en lien avec la ville.</p> <p>Le lieu associatif communal est très dynamique avec plus de 80 associations.</p> <p>La commune est également dotée d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Elle offre de nombreux efforts pour le maintien des services, A titre d'exemple, la Poste a été réajustée en hyper-centre, en T1.</p>	<p>Le maintien du nombre de médecins généralistes à la MSP est affecté.</p>
<p>La commune porte un projet multi-dimensionnel commercial : un projet d'évolution de la MSP en Pôle de santé à MSP + Centre de soins (services de santé, soins de la commune) - un projet de réaménagement d'une école existante (à classer) en lieu de place de l'école du Parc-Vieux - programme en cours - un projet d'aménagement d'un hôtel de police municipale - un projet d'aménagement de la bibliothèque en un lieu de services publics (services de travail UCAP, CAUE, ATD).</p> 	<p></p>



AXIS 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Objet 1 - Régénérer le parc de logements pour reconstruire le parc vacant, agir en faveur d'une mobilité en garage du parc existant et adapter les logements aux besoins de la population et en faveur de la mixité sociale.

Action en cours n°1 : **OPAH ELU** (CA descriptif des projets communaux)

Action 1 - Favoriser l'accès au logement à la propriété via la participation de la commune au Pass Accession

La commune participe aux côtés de Grand-Angoulême à la mise en œuvre du dispositif Pass Accession. Devant avoir accès à la propriété, ce dispositif a été adapté à la situation de parc de logements anciens en centre-ville.

Pour l'accompagnement de 8 accessions par an :
Budget estimé pour la commune : 20 000 € (équité à la baisse en fonction de la commune)
Budget estimé pour Grand-Angoulême : 30 000 €

Maire d'ouvrage : Grand-Angoulême
Financement : Grand-Angoulême, commune

Action 2 - Favoriser la reconquête de logements via le levier du PASSIVITE-RESIDENCE ADAPTÉ aux besoins publics et privés

Maire d'ouvrage : Grand-Angoulême
Financement : Grand-Angoulême

Objet 2 - Recadrer les sites en état de déperdition et favoriser la mixité sociale

Action 3 - Lancer le projet de la Commune Quartier de l'Est

Les premiers travaux d'urbanisation ont débuté en octobre 2020, pour une opération de 84 logements destinée à assurer de nouveaux logements en adéquation de l'offre de l'Etat, des lieux de travail et des Compagnons du devoir. L'Office Public de l'Habitat de l'Angoulême a privilégié une construction optimisée des bâtiments très respectueuse de l'environnement, L'OPH et ville ont défini la démarche de réhabilitation en éco-citoyenneté, ce qui a permis le premier Accorder de Charente.



Projet logement Rue de la Courbe

La commune va poursuivre en plusieurs tranches les travaux de réhabilitation des bâtiments pour en permettre la commercialisation. Ce futur quartier est consacré mixte-ville par la création d'une passerelle piétonnière à l'Est de la ville. Le quartier de La Courbe a permis à des jeunes couples (bien équilibrés, secteur, qu'environnement). Il apporte un nouveau dynamisme au centre de la commune, grâce à l'arrivée d'une nouvelle population.



Le présent acte, à vocation urbaine et foncière s'inscrit dans la construction d'un PDM (gar : échéancier et passerelle en 2022, sans SMOF en 2023 pour un acte TCR en 1er janvier 2024)

Budget estimé pour la commune : revenu de viabilisation (VRD) secteur 1 : 70.000 €
Tranches fiscales : à définir

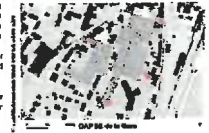
Datavision prévisionnel : 2020-2023

Maire d'ouvrage : Commune de Ballagné
Financement : commune, Grand-Angoulême, ANAH, commune, Etat, Action Logement

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 4 - Sécuriser l'offre de logement

L'act de la gare est délimité au nord par l'avenue de la Gare, à l'est par la Rue de la Libération, au sud par la Rue du Centre et à l'ouest par l'Allée des Sports. Il couvre une surface de 1,1 ha. Les constructions existantes sont principalement bâties sur la périphérie de l'act. Les terrains en état d'act sont issus de parcelles et d'une frange d'act d'une superficie de 0,4 hectare.



L'opportunité de l'act fait l'objet d'une OAP financée notamment les travaux de voirie, voirie, éclairage, aménagement paysager, commerces et services sont tous accessibles à pied depuis la gare.

L'act est divisé en deux parties distinctes par la propriété foncière. La commune possède les parcelles au sud et les parcelles au nord. Elle travaille sur un cahier des charges de gestion de terrain au profit de l'act public LOCAL pour une opération de 20 logements (mixité des profils à définir).

La commune n'investit pas de manière opérationnelle sur le terrain sans acquisition préalable.

Budget estimé pour la commune : revenu de viabilisation 200.000 €
Date prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Grand-Angoulême, ANAH, Etat, Action Logement

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager



Objet 3 - Favoriser la création d'actes indépendants aux arguments liés au dynamisme des commerces

Action 5 - Favoriser la reconquête des commerces en centre-ville

Il s'agit de soutenir spécifiquement les commerces par une action ciblée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la Sécurité des Commerces Locaux. Une part des logements réalisés en-dessous de 100 m² est destinée à devenir des commerces à l'acte de leur construction.

Budget estimatif : à définir

Maire d'ouvrage : Commune et CA
Financement : Commune et Grand-Angoulême

AXIS 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

Objet 4 - Orienter l'attractivité économique liée par l'organisation de l'espace public et la stationnement

Action 6 - Créer un espace de stationnement en centre-ville

La commune a créé de l'espace de stationnement en centre-ville pour répondre aux besoins de 13 nouveaux logements. Avant de commencer à créer de nouveaux commerces, une place de stationnement a été créée pour le public qui fréquente les commerces et services.



Budget estimatif pour la commune : 110 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager



Objet 6 - Accompagner l'habitat de commerces de proximité

Action en cours n°2 : **Passage - réhabilitation** (CA descriptif des projets communaux)

Action 7 - Réhabiliter l'ensemble Lambert situé au Centre de l'act pour l'habitat d'un commerce

La commune a acquis la maison dite « Lambert » place du Centre de l'act en 2018 (150.000 € TTC). Cette maison est sur le front bâti des commerces existants, accolée à la boulangerie. Sa location sur le terrain de l'act. Le fond de jardin a été occupé pour créer une poche de stationnement. La commune travaille actuellement sur 2 idées :

- Option : Réhabilitation de l'ensemble (habitat, utilisation, confort, sécurité,) et décloisonnement en RDC pour livrer un plateau en RDC et une habitation l'habitat d'un commerce.
- Option : Réhabilitation de l'ensemble (habitat, utilisation, confort, sécurité,) et décloisonnement en RDC pour livrer un plateau en RDC et une habitation l'habitat d'un commerce. Mise à disposition de l'act à un bailleur public, pour proposer un logement avec accès indépendant.

Budget estimé pour la commune : 75.000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat, Ballagné, anah

Indicateurs d'investissement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 8 - Réaliser un projet d'habitat-commercial d'un commerce d'act public situé de la gare

Cet immeuble situé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue Pasteur, présente de nombreux atouts (surface de 150m² pour les deux niveaux). Les deux niveaux sont actuellement utilisés par la commune de la Commune où des entreprises, ces derniers commerces ont été récemment créés en trois petits logements.

Le fond de commerce rue Pasteur, situé devant dans l'act de la Commune et du PLU, le changement de destination est autorisé.

La commune s'est positionnée pour une acquisition à l'amiable des immeubles 7 et 8 de la rue Pasteur, pour permettre l'habitat de la gare. Dans le contrat, est prévue l'achat avec un d'acte sur le terrain et sa plus, est une vente.

Cet immeuble situé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue Pasteur, présente de nombreux atouts (surface de 150m² pour les deux niveaux). Les deux niveaux sont actuellement utilisés par la commune de la Commune où des entreprises, ces derniers commerces ont été récemment créés en trois petits logements.

Le fond de commerce rue Pasteur, situé devant dans l'act de la Commune et du PLU, le changement de destination est autorisé.

La commune s'est positionnée pour une acquisition à l'amiable des immeubles 7 et 8 de la rue Pasteur, pour permettre l'habitat de la gare. Dans le contrat, est prévue l'achat avec un d'acte sur le terrain et sa plus, est une vente.

Cet immeuble situé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue Pasteur, présente de nombreux atouts (surface de 150m² pour les deux niveaux). Les deux niveaux sont actuellement utilisés par la commune de la Commune où des entreprises, ces derniers commerces ont été récemment créés en trois petits logements.

Le fond de commerce rue Pasteur, situé devant dans l'act de la Commune et du PLU, le changement de destination est autorisé.



Budget estimé pour la commune : A débour
Calendrier prévisionnel : 2021/2022

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage

Action 0 - Renforcer la réponse en accessibilité de logements sur commerces de type auto-épicerie

Il s'agit de soutenir spécifiquement la remise en accessibilité des logements sur commerces par une action conçue dans le cadre du plan local de l'habitat et de la démarche de gestion financière. Une part des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite n'est pas ou plus d'accès direct et deviennent vacants dès lors que le commerçant n'est plus au-dessus de son commerce. L'our lutter contre cette situation de logements, une aide forfaitaire pour la remise en place d'un accès indépendant à un ou plusieurs logements pourra être créée.

Budget estimé : à définir

Maire d'ouvrage : Commune et GA
Financement : Commune et GA ?

Action en soutien n°3 - **Mettre en œuvre des outils de gestion communaux** (CF, descriptif des projets communaux)

AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCES IMMEDIATE, LA MOBILITE ET LES CONTRACTIONS

Objectif 7 - **Gérer la mobilité sans modes non durables**

Action 10 - Mettre en œuvre des outils

Un certain des charges pour financer une étude complète est en cours de réalisation par la commune, en partenariat avec l'Etat, la CAUE et l'ATD. L'objectif est de mettre en œuvre un plan de mise en valeur et de réhabilitation global : offrir les gains de circulation, sécuriser, encourager les modes actifs, végétaliser, piéger du stationnement.

Budget estimé pour la commune : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat ? Banque des territoires ?



Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage

Action 11 - Améliorer l'offre de services publics

Il s'agit de mettre en œuvre un projet global assurant la future mise en place par la Région d'un tiers de la ligne Bordeaux-Angoulême (D'ici fin 2021) pour des charges nettes à compter de 2023 :
- Aménagement esplanade et parvis : travaux d'ouvrage GrandAngoulême - maîtrise d'œuvre GAMA
- Création d'une passerelle urbaine avec escalateur : travaux d'ouvrage GrandAngoulême
- Réhabilitation et mise en accessibilité des quais : maîtrise d'ouvrage SNCF

Budget estimé pour la commune :

- Aménagement esplanade et parvis : 2 310 000 € HT
- Création d'une passerelle urbaine avec escalateur : 2 000 210 € HT
- Réhabilitation et mise en accessibilité des quais : 2 800 310 € HT
maîtrise d'ouvrage SNCF avec participation financière de la SNCF
Calendrier prévisionnel : 2020-2023

Financement :

- Aménagement esplanade et parvis : GA, FEDER, Région
- Création d'une passerelle urbaine avec escalateur : GA, Etat
- Réhabilitation et mise en accessibilité des quais : commune (1 000 000 €), GA, Région

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage

Action 12 - Renforcer les aménagements cyclables et les transports doux

Il s'agit de poursuivre le développement du réseau de pistes cyclables et de cheminement doux sur le territoire afin d'attirer un plus de cyclistes globalement vers tout le territoire et notamment vers le secteur plus touristique.

Budget estimé pour la commune : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat ? Banque des territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage



AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE

Objectif 7 - **Travailler les espaces publics à partir de l'analyse historique de la commune**

Action 13 - Améliorer le site de la Place de la Poste

La commune souhaite réaliser des aménagements sur cette rue en cœur de bourg, parallèlement à l'axe principal aménagé en deux sens et sécurisation de l'accès à l'école, changement de l'éclairage public.

Budget estimé pour la commune : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage

Action 14 - Lancer les travaux d'aménagement et de végétalisation des espaces publics de l'avenue de Jean

Il s'agit d'un projet plus ou moins dans le cadre de l'ANRU d'aménagement urbain et paysage et d'un espace de concertation sur l'avenue de Jean. L'objectif principal est de réaliser par un cabinet professionnel (compagne le cabinet prévoit un aménagement global pour la commune) :

- des zones de jeu pour les enfants (piscine en pierre brute)
- un espace de jeux, un équipement ludique/éducatif comprenant une table à jeu, un espace de jeux pour les enfants, un espace de jeux pour les adultes,
- une zone calée de repos, de lecture, de jeux de société sur tables
- des zones ludiques
- une zone verte pour les adultes (jeux, les manifestations)
- le recensement des zones arborées déjà existantes

Le projet a été élaboré de façon participative dans le cadre d'une évaluation d'impact pour le site.

Budget estimé : 100 000 € HT
Calendrier prévisionnel : A définir

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : commune, Etat



Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage

Action 15 - Améliorer le site de la Place de la Poste

La commune souhaite étudier le réaménagement de cette place, centre de la ville, l'objectif est de donner une place mieux appropriée à la voiture. Le projet comprend une étude préalable, une concertation de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Budget estimé : A définir
Calendrier prévisionnel : A définir

Maire d'ouvrage : Commune
Financement : A définir

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'aménagement urbain et paysage

AXE 5 : FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Objectif 8 - **Mettre en œuvre une politique volontariste de réhabilitation des équipements à travers des opérations de réhabilitation**

Action 16 - Améliorer le site de la Place de la Poste

L'objectif de cette opération est de réhabiliter et de restaurer pour répondre à une agencée de mise aux normes, l'aménagement d'espaces, et à une évaluation des besoins en matière de socles de bureaux supplémentaires. Le site de la Poste est un espace public important. L'objectif est de réhabiliter le site en créant des conditions de travail améliorées. Les Services Techniques, adjoints à l'école dans un espace de la rue de la Poste face à la mairie, proposent un rapprochement avec les services de la mairie avec l'ajout de locaux en réhabilitation coordonnée.

Les travaux en surface sont estimés à 650 m² de surface utile. Le cadre urbain ne permet pas une extension effective de la bâtisse. Les travaux pourront être réalisés dans un espace de réhabilitation coordonnée de la mairie.

Budget estimé et calendrier prévisionnel
- Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de locaux : 450 m² 2021/2023 : +70 000 € HT

- Acquisition de locaux pour l'extension de la Poste 2020/21 : 205 000 € HT
- Travaux de réhabilitation de locaux acquis, en travaux 2021/22/23 (815 m²) : 611,600 € HT

Maire d'ouvrage : Commune



Objectif 12 - Renforcer le dialogue intercommunautaire

Axe 24 - **Élaborer un partenariat avec le commune de Mouhrieux sur Boireux, une étude Transpén vers une Région Agricole Communale Evolutive**

Depuis de nombreuses années la commune de Mouhrieux sur Boireux, en lien avec la commune de Mouhrieux sur Boireux, a travaillé à l'élaboration d'un projet de territoire communautaire. Ce projet vise à développer un partenariat intercommunal de proximité et de solidarité, en favorisant le dialogue et la concertation entre les élus locaux. L'objectif est de créer un cadre de coopération durable et innovant, capable de répondre aux défis de demain.

Le Local Local accompagne le territoire pour :

- Reconnaitre et développer le potentiel administratif ;
- Répondre à l'objectif d'accompagnement de 20% de projets de qualité et durables dont 20% en Mo d'Co 2022 ;
- Définir les axes d'intervention de la commune sur le territoire administratif ;
- Créer des synergies non exploitables et des outils de professionnalisation ;
- Préserver le territoire et son patrimoine foncier local ;
- Développer le potentiel (activités) agricoles et agricoles : agriculture, élevage de transformation, plateforme de commercialisation.

Cette démarche d'étude sera suivie par un plan d'actions à moyen et long terme.

Budget prévisionnel : A préciser

Calendrier prévisionnel : 2020-2021

Maitre d'ouvrage : Commune, en partenariat avec le commune de Mouhrieux sur Boireux
Financiers : commune, G.A, Banque de Terraine 7

Indicateurs de suivi et de résultat : planning prévisionnel, respect de calendrier et des coûts, régulation du projet dans l'aménagement urbain et paysager



4.3 Le projet de la commune de Ruelle

4.3.1 Carte d'identité de la commune

Ruelle sur Touffes en quelques chiffres (Sources : Recensement 2019, RD911 et RD917, population municipale, Préfecture au 01/01/2020)

Densité : 473 hab/km²

POPULATION :

- Population municipale au 01/01/2020 : 7 201 habitants
- Familles recomposées : 0,3 % des ménages (+ 1,3 % entre 2011 et 2019)
- Ménages avec femme : 82,3 % (- 2,5 % entre 2011 et 2019)
- 1,45 % des habitants ont âgés de 75 ans ou plus
- Revenu médian : 20 910 €

LOGEMENT :

- 3 800 logements
- 1 443 résidences principales (38,0 %)
- 52,4 % des résidences principales ont été construites avant 1970
- 0,8 % de résidences secondaires
- 0,3 % de logements vacants
- 0,5 % de propriétaires dans les résidences principales
- 32,8 % de locataires dans les résidences principales
- 11,4 % de logements sociaux

Carte d'identité de la commune

Ruelle sur Touffes 664 50144 à 9 Km à l'est d'Angoulême

Organisme gestionnaire d'un logement de loi Pinel (2 ans Départementaux - DDT, RD22 et RD941), elle passe à une autre entité municipale

Ruelle sur Touffes bénéficie d'un projet d'extension. Elle doit faire face à la concentration d'un parti important de logements sociaux à équilibrer dans le territoire.

Trouvée par la Touffes, la commune bénéficie d'un cadre patrimonial remarquable à équilibrer dans le territoire.

Vue sur Ruelle



4.3.2 Enjeux de développement

Axe 2 - De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

<ul style="list-style-type: none"> - En effet, Ruelle connaît une nouvelle attractivité marquée d'un côté par la possibilité de mieux bénéficier des services de proximité (marchés, commerces, transports publics, crèches et écoles, médiathèque, bibliothèque, maison de santé...), de l'autre par la possibilité de bénéficier de nombreux équipements de proximité (écoles, crèches, bibliothèques, médiathèques, maisons de santé...). 	<ul style="list-style-type: none"> - La population recherche également de nouvelles formes de logement à l'échelle de la ville et a réagi de près de 70 % aux offres à urbaniser et à rénover plus vers un réinvestissement urbain. - De nombreux projets de construction sont en cours et de nombreuses opérations de réhabilitation à mener. Elles sont liées à un enjeu de réhabilitation des propriétés foncières. - Dans certains secteurs, le bâti est très ancien et vétuste, nécessitant des travaux importants pour des opérations de réhabilitation, reconstruction. - La préservation des valeurs patrimoniales est prioritaire : la réhabilitation de l'habitat existant, implique la création d'emplacements sur l'espace public. - Ruelle est une commune classée SUD et les opérations de réinvestissement urbain ne seront pas suffisantes pour répondre aux attentes de la loi.
---	---

<ul style="list-style-type: none"> - En effet, le marché immobilier sur la commune se tend sur les produits de qualité. - Elle souhaite également poursuivre sa participation au programme Plus Accession. - Une action foncière engagée est celle de l'ÉPNA avec des secteurs cibles. - Des bailleurs publics ont été mis en place par de petites opérations de réinvestissement urbain. - La commune souhaite mettre en place le permis de louer. - Un projet de construction d'un nouveau quartier (résidence collective au PLU - mixité de l'offre, services et commerces) est en cours pour répondre aux attentes de la loi SLO - objectif : Maison Dignité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de réhabilitation sont élevés. Pour rendre le bâti existant attractif, un investissement public conséquent sera nécessaire. - Il est nécessaire de procéder par étapes avec des opérations peu coûteuses, et d'instaurer un cadre de concertation de public.
---	---



Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

<ul style="list-style-type: none"> - La commune bénéficie d'un cadre urbain attractif avec peu d'habitants, un cadre commercial et diversifié de l'offre. Deux marchés hebdomadaires sont organisés. - Le centre-bourg / centre commercial est structuré au PLU comme une zone commerciale (ZC) commerciale et commerciale, ce qui implique une intervention de changement de destination des locaux commerciaux. - De nombreux projets de projets se présentent en centre et sont caractérisés par une offre commerciale diversifiée. - Une attention de concertation et de suivi est en place de la commune. - La commune bénéficie d'un partenariat avec la commune d'Orléans pour l'offre de commerces au centre et qui se présente dans l'offre de commerces de proximité. - La commune met en place des actions visant à attirer le public de réinvestissement dans les commerces existants et à développer de nouveaux commerces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un objectif de développement et de revenus de commerces, avec des zones dédiées. - Une offre de l'offre commerciale diversifiée à l'échelle de la commune, il y a une volonté d'attirer et d'équilibrer. - Des investissements au pas de porte nécessaire des locaux commerciaux. - Les propriétaires fonciers sont parfois peu impliqués, ce qui empêche de mieux bénéficier de l'offre commerciale (pas d'investissement). - La commune est engagée le long d'un axe commercial et souhaite attirer le public pour l'offre commerciale, mais également une offre commerciale diversifiée (passage avec offre commerciale). - Des problématiques de réinvestissement existent sur la commune.
<ul style="list-style-type: none"> - La commune veut développer une politique commerciale attractive dans l'offre de proximité de l'offre commerciale. - Elle a en place une offre commerciale diversifiée (commerce de proximité à l'échelle de la commune). - La commune souhaite mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement à la reprise des locaux - une offre et un accompagnement à la mise en place de commerces - le réinvestissement d'un espace de commerce - Des offres ont été réalisées pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'offre de réinvestissement urbain en zone commerciale - mettre en place un espace commercial à l'échelle de la commune (offre commerciale diversifiée et commerciale). - Des commerces commerciaux existants ont été réinvestis et créés avec pour objectif de mieux bénéficier de l'offre commerciale. - Une offre de réinvestissement d'un espace commercial existant est en cours pour répondre aux attentes de la loi SLO - objectif : Maison Dignité. 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux projets sont en cours sur la commune : commerces de proximité, services de proximité, services de proximité, services de proximité. - Certains projets commerciaux sont complétés. - Il y a des enjeux de développement et de revenus de commerces. - Il y a des enjeux de développement et de revenus de commerces.



Annexe 1 - L'habitat

- Gond-Pontouvre est une entité de l'agglomération dans sa forme urbaine. La commune est connectée d'un part au quartier de l'Houssieu d'Angoulême, d'autre part au quartier de la Tourne et de la Charrière, offrant un environnement agréable pour ses habitants, également d'une offre de services et d'un tissu associatif riche.
- La commune a convenu avec Grand-Angoulême pour étudier la possibilité de participer à la reconquête ORU par la mise à disposition d'un espace de 43 emplacements dont 17 dans le quartier ORU.
- Un espace de plus de 6 hectares dans le secteur de Rochère offrant la possibilité de construire plus de 200 logements au pied de la ville centre et à côté de l'école maternelle constitue une réelle opportunité de densification d'un quartier urbain.






- Une convention avec l'Etat permet des opérations de deux types de densification et de réhabilitation pour accueillir une partie du quartier de Pontouvre en site nord de la commune.
- Des droits croisés acquies par la commune, permettant par mise à disposition d'un habitat, la construction de logements publics.
- Des services et commerces de proximité réalisés notamment le long de la route de Paris vers l'école maternelle.



Annexe 2 - Développement commercial et économique

- Les grandes zones commerciales des Montagnes et des Avenelles, à proximité immédiate de l'axe nord de Gond-Pontouvre, répondent aux besoins d'approvisionnement et de loisirs des gond-pontouvrais, ainsi que tout au long de la route de Paris, traversant la commune. Une commune de proximité bénéficie d'un passage important (tour de 10 000 véhicules par jour) et d'un bassin de proximité des habitants. Plusieurs lignes de bus permettent également de se rendre aux commerces et services d'Angoulême et aux commerces des Avenelles et des Montagnes.
- Le stationnement le long de la route de Paris ne suffit pas toujours. Une activité commerciale s'implantant sur le passage.
- Le pouvoir d'achat d'une population se caractérise en lieu avec la qualité d'habitat, pour l'inciter à se tourner vers les grandes surfaces qui offrent du commerce de proximité.
- Il n'existe pas pour l'instant d'association de commerçants au côté de la commune pour accompagner et soutenir la commerce local.




- Des commerces de proximité sur l'axe nord de Gond-Pontouvre constituent une dynamique pour la réalisation du commerce.
- La commune a matérialisé des zones commerciales en tenant compte du stationnement devant les commerces afin d'en faciliter l'accès.
- La commune a convenu avec Grand-Angoulême pour étudier la possibilité de participer à la reconquête ORU par la mise à disposition d'un espace de 43 emplacements dont 17 dans le quartier ORU.
- Une étude de réhabilitation de la Zone Commerciale Les Montagnes a été réalisée par Grand-Angoulême.
- Une étude de préfiguration d'un axe stratégique commercial est en cours avec Grand-Angoulême.





Annexe 3 - Avenelles, mobilité et économie

- La route de Paris qui traverse de nord au sud Gond-Pontouvre constitue à la fois une artère d'approvisionnement et les commerces de proximité des habitants de la ville centre d'Angoulême.
- 2 lignes de bus passent sur la route de Paris et une en bordure de la zone de Rochère côté route de Vars, elles permettent de se déplacer d'un quartier à l'autre et d'accéder aux services de la commune et de la ville centre.
- Des services sont offerts dans les zones de la Tourne et de la Charrière sont densifiés économiquement.
- Les aménagements de voirie sont prévus pour garantir la sécurité des piétons et abaisser la vitesse des véhicules.
- Des droits croisés peuvent être aménagés en priorité pour la réalisation de nouveaux sites de commerce afin de favoriser l'attractivité des quartiers.
- La reconquête des Toits de Fontbouge et des Avenelles permet d'offrir aux habitants des logements sociaux et des logements économiques.
- Des portions de la route de Paris sont réaménagées pour offrir davantage de possibilités de développement de zones commerciales, tout comme entre la zone de Rochère et la Zone d'Angoulême, mais sans aucune ligne de chemin de fer existante.
- Le découpe de bâtiments en plusieurs logements peut augmenter les valeurs en stationnement sur le domaine public, contribuant à la circulation piétonne.







Axe 4 - Fortifier urbaines, espaces publics et participatives

4.1 Les zones d'habitat collectif

- Le tissu urbain de Grand-Poisson est essentiellement pavillonnaire et est circonscrit grâce au zonage R181 réservé par le townisme et l'usage de la Tourne qui offre un corridor aménagement propre à la ville, aux habités et aux promeneurs en reliant l'axe de circulation principale à la commune, en créant un espace public de jeux et de récréation.
- L'usage de la commune basé en bordure de Tourne un pavillonnaire individuel et artisanal (maison de ville, en valeur ou partie de à reconstruire pour d'autres).
- L'habitat est structuré par plusieurs quartiers historiques à l'habitat ancien, qui se sont créés au fil du temps.
- Les zones de réhabilitation des logements sont souvent plus élevées que les constructions existantes.
- L'aménagement urbain qualitatif reste une charge d'investissement considérable pour les budgets des communes.



Quartier historique - rue de l'Église

- Une trêve urbaine de plus de 6 hectares, propriété de la commune, aux limites de la ville centre et du quartier de l'Église, proche des zones de Chapeau, offre une opportunité importante de création d'un nouveau quartier avec une mixité de logements publics et privés.
- Une mixité des Typologies d'habitat est en cours de mise en œuvre d'ici 2025 dans le quartier de l'Église.
- Des logements vides sont délaissés, sans aucune occupation d'urgence pour de la réhabilitation de logements ou bureaux.
- Des zones de jardins sont existantes en direction de la ville et en direction de la commune.
- Les logements publics sont répartis sur l'ensemble de la commune et les zones d'habitat collectif sont mixtes. Une mixité est à l'honneur de la commune.


Grand Aquitaine | Annuaire n°1 à la commune de Grand-Poisson - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 | Page 10



Axe 4 - Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

4.2 Les équipements publics

- Le territoire communal est riche en équipements : 1144 vers les sports associatifs, sports et culturels.
- La commune municipale au service de la population pour les loisirs, culturelles et les services est très conséquente pour 6000 habitants (1 gymnase, 2 terrains de foot, une salle de lecture de table, une salle de danse, locaux de bureau dont un couvert, skatepark, ...). Ces équipements sont également occupés par des usagers des communes limitrophes (clubs sportifs, associations, ...).
- Le Centre Social Culturel et Sportif de Grand-Poisson regroupe plus de 2000 adhérents. Il est reconnu par le département pour offrir des prestations accessibles au plus grand nombre.
- 2 écoles primaires, une maternelle et une maternelle sont réparties sur la commune. Un collège se trouve à l'ouest de la commune, à l'entrée de Grand-Poisson.
- Des manifestations culturelles, souvent gratuites, sont proposées toute l'année.
- Une zone accueillant sur la commune des activités de loisir.



Les zones prévues pour les équipements

- Des parcs pour accéder à l'offre culturelle.
- Un projet de bibliothèque de Grand-Poisson.
- L'entretien de patrimoine et le soutien du monde associatif présent sur le territoire communal.
- Les activités éducatives reposent sur le bénévolat qui a besoin d'être encouragé.

Grand Aquitaine | Annuaire n°1 à la commune de Grand-Poisson - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 | Page 11



4.3 Les grands projets de la commune

La Commune de Grand-Poisson constitue une municipalité rurale qui présente une offre d'habitat diversifiée. Les élus de la commune ont fait le choix assumé de maintenir les efforts, dans le cadre du PDU, sur la réhabilitation et la construction de logements de la commune, sans oublier de veiller au Cadre de l'habitat et qui assure la continuité avec les communes limitrophes.

Ces zones structurées ont été soumises à une procédure de mise en œuvre d'habitat.

Grand-Poisson s'est engagé dans la reconquête de son habitat par un partenariat avec l'EPF, par la réalisation d'un axe de réhabilitation de logements de plus de 8 hectares, par sa participation à la reconquête CIRU et au PDU d'Accession.

L'ambition, affichée dans le PDU, est de combler le retard de logements publics et de réhabiliter les logements vides et dégradés, nombreux sur la commune.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

1) La zone de l'Église et de l'axe de l'Église

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

2) La zone de l'Église et de l'axe de l'Église

Cette zone de plus de 8 hectares offre la possibilité de construire plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

3) La zone de l'Église et de l'axe de l'Église

Cette zone de plus de 8 hectares offre la possibilité de construire plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Grand Aquitaine | Annuaire n°1 à la commune de Grand-Poisson - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 - 016-2116 02917 | Page 12



2) La zone de l'Église

Véritable noyau de construction le long de la route de Paris, et deuxième secteur commercial important, ce secteur présente des enjeux :

- de construction à l'habitat. Ce site constitue un véritable corridor le long de la route de Paris (mixte entre le lieu de l'Église de l'Église et avec le secteur de l'Église et de l'Église) au sein-même.
- d'urbanisme commercial à l'habitat avec notamment des enjeux sur le développement de la commune et sur les enjeux commerciaux (environ 25 commerces) sur cette zone d'habitat.

3) La zone de l'Église et de l'axe de l'Église

Cette zone de plus de 8 hectares offre la possibilité de construire plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Le projet de la commune de construire des logements de plus de 200 logements au sein de la zone de l'Église et de l'axe de l'Église.

Prévisions

Prévisions CIRU	Prévisions de logements	Prévisions de logements
Cf. le tableau page suivante	21 à L'Église de l'Église et de l'Église 22 de l'Église et de l'Église Quartier de l'Église et de l'Église Borde de l'Église et de l'Église	Chapeau L'Église de l'Église Église de l'Église

Valoriser l'entrée de ville d'Angoulême le long de la Route de Paris



- Périmètre CRT**
 - Périmètre de concertation communale**
 - Périmètre de concertation EPF**
 - Périmètre de protection des monuments historiques**
 - L** Logements d'urgence
 - E** Equipements publics
 - Fluv Vito**
 - Plébital'airi**
- Zones à enjeux**
- Zones du Portuaire**: habitat dégradé, armature commerciale à conforter, abaissements
 - Filche Bourillon** à reconstruire
 - Zone de Plesany**: reconstr. armature commerciale à conforter
 - Filche de Rochelle**: reconstr. logements (200), habitat social, santé
 - Liaison vers Port L'Ycaumont** à améliorer
 - La Tourne**: espaces naturels à valoriser
 - Valoriser la Route de Paris**
 - Liaison douce vers le gare d'Angoulême** à créer
 - Réseaux cyclables** à créer
 - Filches commerciales**
 - Filche Moulin de Bourillon** à reconstruire
 - Bois d'habitat social - projets en cours et à venir**



4.4.6 Les actions et le plan d'action

Act 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1. Requalifier le parc de logements le long de la route de Paris pour reconstruire le parc existant, agir en faveur d'une mobilité en gamme du fait d'améliorer les logements sans nouvelles besoins de la population et en faveur de la mixité sociale 2. Engager une opération exemplaire à l'échelle du fait de Rochelle (ancien site industriel) avec la reconstruction d'environ 200 logements en social mixte 3. Requalifier le quartier du Portuaire 4. Développer le créneau d'accès indépendants aux logements sociaux destinés des commerces
Act 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	5. Engager une nouvelle action de gestion et de réhabilitation du Portuaire commercial 6. Conforter l'habitat commercial par l'organisation de l'espace public et le stationnement 7. Mettre en place des actions d'animation pour renforcer le commerce de proximité
Act 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les équipements	8. Améliorer l'accessibilité le long de la route de Paris 9. Créer des chantiers de qualité liés de la requalification des quartiers 10. Créer des pistes cyclables
Act 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	11. Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public 12. Valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine
Act 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics à l'offre sociale et de loisirs	13. Conforter les équipements 13. Evaluer l'offre culturelle
Approche transverse	La programmation d'infrastructures, réalisée par secteur sans distinction environnementale et écologique



ACT 1 : DE LA REMEDIATION A LA RECONSTRUCTION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Objectif 1 – Requalifier le parc de logements le long de la route de Paris pour reconstruire le parc existant, agir en faveur d'une mobilité en gamme du fait d'améliorer les logements sans nouveaux besoins de la population et en faveur de la mixité sociale.

Action commune 1 : GRAND'ANGOULÊME (Cf. descriptif des projets communaux)

Action 1 – Favoriser l'insertion sociale à la proximité via la participation de la commune au Pass Accession
La commune participe aux côtés de Grand'Angoulême à la mise en œuvre du dispositif Pass Accession. Destinée aux occupants à la propriété, ce dispositif d'aide participe à la rénovation de parc de logements anciens en centre-ville.

Pour l'accompagnement de 5 accessions par an :
Budget estimatif pour la commune : 20 000 € (ajustés à la hausse en fonction de la demande)
Budget estimatif pour Grand'Angoulême : 30 000 €

Maitre d'ouvrage : Grand'Angoulême
Financement : Grand'Angoulême, commune

Action 2 – Favoriser la reconquête du parc existant par le biais de PASS RIVE ET TISSU MÉTIERIENI de sites aux hautes qualités et objets

Maitre d'ouvrage : Grand'Angoulême
Financement : Grand'Angoulême, autres 4 délégués

Objectif 2 – Engager une opération exemplaire à l'échelle de l'EPIC de Rochelle (ancienne filche industrielle) avec la reconstruction d'environ 200 logements

Action 3 – Travaux d'aménagement et de voirie en complément de l'acte de la commune pour un projet social et mixte - voirie multimodale
La commune participe à la requalification et l'aménagement des voiries afin de permettre les accès à l'EPIC de Rochelle et de favoriser son aménagement par un aménagement privé.

Le projet prévoit le confortement des voiries et des accès en promenade de l'EPIC, la création de lignes douces vers le secteur commercial de Plesany et vers le secteur de L'Ycaumont ; Etudes et travaux

Budget estimatif : 1 500 000 € HT
Calendrier prévisionnel : 2021/2024

Maitre d'ouvrage : Grand'Angoulême
Financement : commune, Etat 7



Indicateurs d'accompagnement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 4 - Création de plus de 200 logements par un investissement privé en mixité sociale

Objectif 3 – Requalifier le quartier du Portuaire

Action 5 - Requalification du fait de Rochelle
Requalification d'un site ancien dégradé de 6000 m² dans le secteur du Portuaire, principalement dédié à l'habitat, en partenariat avec EPF. La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'OPH Public de l'habitat de l'Agence pour l'habitat social à la construction local. Les Maîtres de la Tourne, la projet associe des constructeurs locaux et de l'association d'habitants de l'habitat. La programmation s'articule autour de trois axes : la création de logements sociaux de type de lieu urbain, avec de petites maisons individuelles ou collectives en RDC ou R+1, 20 à 25 logements par secteur à créer.

Budget estimatif : A délégué
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maitre d'ouvrage : OPH
Financement : OPH, commune, Grand'Angoulême, Etat

Indicateurs d'accompagnement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 6 - Valoriser l'offre de l'Ycaumont
Requalification d'un site ancien de 4000 m² dans le secteur de Portuaire, il s'agit d'un site qui s'inscrit dans un quartier de ville-village pour se développer sous forme de formes traditionnelles avec des hauteurs et des échelles de taille habituelles les uns aux autres en complément d'un habitat traditionnel existant. Il est situé à la limite verte et bleue de la Tourne qui détermine le cadre bâti à l'habitat urbain. Une stratégie de logements diversifiés y voit le jour de formes de logements sociaux et de réhabilitation d'habitat (public et privé). Une consultation d'opérateurs est en cours pour un choix d'opérateurs à fin 2020.

Budget estimatif : A délégué
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maitre d'ouvrage : OPH Portuaire et bailleur social
Financement : commune, Grand'Angoulême

Indicateurs d'accompagnement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration de projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 7 - Permettre l'entretien des logements en bois situés dans les zones de la Cité de la Gare
Dans le cadre de la reconstruction ORU, le syndicat de Grand-Portneuve met à disposition 4700 m² de locaux dédiés au logement Logiflo, pour la réalisation de 17 logements sociaux. Chaque opération participe au cofinancement des obligations de la loi SRU et du PSH qui demandent à la commune d'accueillir 130 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025, pour en outre se conformer. Le projet est en cours d'élaboration pour un permis de construire déposé en début 2021.



Budget estimatif : A définir
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Maitre d'ouvrage : Logiflo
Financement : commune, Grand-Portneuve, ANRU ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Objectif 4 - Soutenir la création d'activités indépendantes aux logements et lieux associés des commerçants

Action 10 - Soutenir la remise en accessibilité des logements sur commerces par une action ciblée dans le cadre du plan local d'habitat et de la démarche de projet local.

Il s'agit de soutenir spécifiquement la remise en accessibilité des logements sur commerces par une action ciblée dans le cadre du plan local d'habitat et de la démarche de projet local.
Une part des logements abrite sous-domaines de commerces et ont pas ou plus d'accès direct et deviennent vacants dès lors que le commerçant a quitté plus ou moins de son commerce.
Pour limiter cette perte d'habitat de logements une aide forfaitaire pour la remise en état d'un local indépendant à un plusieurs logements sociaux sera créée.

Budget estimatif : à définir

Maitre d'ouvrage : Commerce et CA
Financement : Commune et CA ?

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité commerciale par l'organisation de l'espace public et la sécurisation

Action 9 - Réaliser une étude d'aménagement pour la création d'un espace piétonnier et aménagement sur le secteur de Portneuve

La réalisation d'un parking de 30 places sur un terrain acquis par la commune au profit de la municipalité de Portneuve permettra de favoriser l'accès aux commerces de proximité. Une étude préalable permettra de s'assurer de l'intégration du projet dans le site et de renforcer les qualités paysagères et environnementales du projet.

Etude étude de terrain

Budget estimatif : étude 10 000 € HT - travaux : à définir
Calendrier prévisionnel : étude 2021

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve
Financement : Commune, Etat ? Banque des territoires ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Action 10 - Aménager un parking sur une propriété communale rue Oudin dans le secteur de Portneuve

La réalisation de ce parking de 30 places dans le secteur de Portneuve, dans le cadre d'un projet pilote permettra de créer un espace de stationnement et de renforcer la sécurité des usagers.

Budget estimatif : à définir

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve
Financement : Commune, Etat ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Objectif 3 - Mettre en place des actions d'amélioration ciblées pour renforcer le commerce de proximité

Action 11 - Renforcer les actions d'amélioration pour mieux servir les fiches commerciales, notamment sur le secteur de Portneuve

Organiser l'appui par la commune des commerces de proximité. Il s'agit d'apporter un soutien commercial, personnel et matériel de proximité pour les trois commerces existants, de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'actions d'amélioration afin de renforcer.

élaborer et renforcer l'offre commerciale. Il s'agit également d'accompagner les porteurs de projets et investissements, de valoriser et d'ouvrir les espaces publics.
L'ensemble permettra d'assurer la cohésion du projet à l'échelle des pôles commerciaux de FORT.

Budget estimatif : cf. action commerciale recrutement d'un manager du commerce
Calendrier prévisionnel : 2021

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve, Rums, La Couronne
Financement : Commune, Banque des territoires

Indicateurs d'avancement et de résultat : actions réalisées, nombre de contacts pris, nombre de fiches reçues

Action 12 - Créer une animation de commerce

Budget estimatif : subvention de base en place + subvention annuelle
Calendrier prévisionnel : 2021-2022

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve,
Financement : Commune

Indicateurs d'avancement et de résultat : actions réalisées, nombre de contacts pris, nombre de fiches reçues

AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNECTIONS

Objectif 7 - Améliorer l'accessibilité le long de la route de Paris

Action 13 - Réaliser des aménagements urbains sous la forme de circulation dédiée pour la sécurisation des déplacements de secours de Paris et le long de la route de Paris

Sous la forme d'une étude globale de circulation et de sécurisation des voies dédiées par GARA, il s'agit de mettre en œuvre les travaux de sécurisation de la voirie et d'amélioration de la circulation le long de la route de Paris.

Budget estimatif : travaux de Paris : 540 000 €
Calendrier prévisionnel

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve
Financement : Commune Etat ?



Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Objectif 8 - Créer des chemins piétonniers dans les zones de qualification des quartiers.

Action 9 - Travaux d'amélioration de la voirie et aménagement de la route de Portneuve - voirie multimodale et accès à la Collèze verte

Action 14 - Créer une connexion douce entre la rue de Portneuve et la rue d'Angoulême via l'écoparc pour les vélos

Budget estimatif : A définir
Calendrier prévisionnel : 2023-2024

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve,
Financement : Commune, Banque des territoires ? Etat ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

Objectif 9 - Créer des places cyclables.

Action 15 - Organiser un réseau de pistes et bandes cyclables sur les voies communales le long de la route de Paris (Borde et Versail)

Budget estimatif : A définir
Calendrier prévisionnel

Maitre d'ouvrage : Grand Portneuve
Financement : Commune Banque des territoires ? Etat ?

Indicateurs d'avancement et de résultat : planning prévisionnel, respect du calendrier et des coûts, intégration du projet dans l'environnement urbain et paysager

